

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 24 juin 2019

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/240619/A/1	Politique de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : avenants 2019 et avenant fin de gestion 2018 parc public	7
AD/240619/A/2	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	9
AD/240619/A/3	Transactions Immobilières	11
AD/240619/A/4	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2019 - 3ème partie	14
AD/240619/A/5	Requalification de la traversée de Gigean - RD613 - Modalités de la concertation publique	16
AD/240619/A/6	Aides 2019 aux projets d'aménagement structurants des territoires	18
AD/240619/A/7	Cession de parcelles et bâtiment départementaux sur la commune de Ganges	20

AD/240619/A/8	Budget Supplémentaire 2019 - Patrimoine et Collèges - Vote d'Autorisation de Programme/d'engagement et affectation	22
AD/240619/A/9	Approbation du "Plan Hérault Vélo 2019-2024"	26
AD/240619/A/10	Dérogation à la limitation de vitesse généralisée à 80 km/h	30
AD/240619/A/11	Etudes d'opportunité et de définition d'une société anonyme de coordination rassemblant les offices Thau Habitat, Béziers Méditerranée Habitat et Hérault Habitat	33
AD/240619/A/12	Stratégie pour la transition numérique du Département de l'Hérault	35
AD/240619/A/13	Budget Annexe 24 : Compte administratif 2018 : Budget annexe de l'assistance technique	39
AD/240619/A/14	Budget primitif 2019 du Budget annexe du Service d'Assistance Technique Départemental (SATED)	42

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/240619/B/1	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	44
AD/240619/B/2	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes non permanents	49
AD/240619/B/3	Demande de réforme matériels écrans Micros Tiles	50
AD/240619/B/4	SPL Territoire 34 : cession de parts à la commune de Gignac	51

AD/240619/B/5	Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze	54
AD/240619/B/6	Budget supplémentaire du Département de l'Hérault - exercice 2019 - Budget principal et budgets annexes	56
AD/240619/B/7	Budget principal du Département de l'Hérault - Compte administratif 2018	59
AD/240619/B/8	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'Association de l'Amicale Hérault 34	62
AD/240619/B/9	Régularisation des comptes COGITIS pour l'année 2018	64
AD/240619/B/12	Comptes de gestion 2018 du Département de l'Hérault : budget principal et budgets annexes	66
AD/240619/B/13	Régularisation dans l'inventaire comptable de garanties d'emprunt devenues sans objet	69
AD/240619/B/14	Propositions budgétaires BS 2019- Autorisations de Programme-Acquisitions de mobilier	71
AD/240619/B/15	Démarche d'homologation des services en ligne au sein du conseil départemental.	73
AD/240619/B/16	Budget supplémentaire 2019 - personnel départemental	78

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/240619/C/1	Education - Franchises des logements de fonction pour nécessité absolue de service - Année 2019.	81
AD/240619/C/2	Création d'un budget participatif.	83
AD/240619/C/3	Collège de Gignac - Transfert du foncier	85
AD/240619/C/4	Budget supplémentaire 2019 - vote d'une autorisation de programme pour l'équipement mobilier des collèges.	87
AD/240619/C/5	Culture - Convention 2019-2021 avec la DRAC relative à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.	89
AD/240619/C/6	Projet de "Portail numérique de l'enseignement musical" : demande de subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	91

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/240619/D/1	Budget annexe : Foyer départemental de l'enfance et de la famille(FDEF)- administratif 2018 et affectation des résultats	93
AD/240619/D/2	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA Hérault) - Bilan 2018	96
AD/240619/D/4	Système d'information de la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (SI MDPH) - Convention révisée relative au projet de déploiement du palier 1 du SI conclue entre la Caisse nationale de solidarité autonomie (Cnsa), le Département et la MDPH.	98
AD/240619/D/5	Prévention spécialisée sur le territoire montpelliérain - Convention tripartite entre l'association de prévention spécialisée de l'Hérault (APS34), la commune de Montpellier et le Département.	101

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

AD/240619/E/1	Hérault Littoral - Développement maritime - ports départementaux : Appel à projet "Dragage et gestion terrestre des sédiments de dragage"	103
---------------	---	-----

AD/240619/E/2	Budget Annexe 22 - ZAC Saint Antoine : Compte Administratif 2018	105
---------------	--	-----

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

AD/240619/F/1	Développement maritime - filières maritimes - dispositif "MALAÏGUE 2018" : affectation des crédits 2019	108
---------------	---	-----

AD/240619/F/3	Assistance Technique : Convention de mandat entre tiers 2019	110
---------------	--	-----

AD/240619/F/4	Domaine de l'eau : charte qualité des réseaux eau potable et assainissement : convention 2019	112
---------------	---	-----

AD/240619/F/5	Budget Annexe 23 - Laboratoire Vétérinaire du Département de l'Hérault : Compte Administratif 2018	114
---------------	--	-----

AD/240619/F/6	Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement : budget supplémentaire de l'exercice 2019	117
---------------	---	-----

AD/240619/F/7	Développement agricole - PAEN "La Rouvière" et "Plateau de Vendres" : enquête publique 2019	125
---------------	---	-----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/240619/G/1	Domaine de l'eau - Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la nappe astienne : modification des statuts	127
---------------	--	-----

AD/240619/G/2	Domaine de l'environnement - maîtrise d'ouvrage départementale sur les Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2019	129
AD/240619/G/3	Domaine de l'environnement - Plan Abeilles et Pollinisateurs 34 : reconduction 2019-2021	132
AD/240619/G/4	Domaine de l'eau : demande de financement de l'opération "Seuil du Gasconnet- restauration de la continuité écologique du lez"	135
AD/240619/G/5	Domaine de l'eau - retrait du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude : convention financière fixant les modalités de remboursement de la dette	136

H - HORS COMMISSION

AD/240619/H/1	Désignation n° 48 : Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien-SMETA. Comité Syndical. Modification.	138
AD/240619/H/2	Désignation n° 72 : Hérault Habitat. Conseil d'Administration. Modification.	140
AD/240619/H/3	Désignation n° 570 : Occitanie Livre & Lecture. Assemblée Générale. Désignations.	141
AD/240619/H/4	Désignation n° 571 : Plan de Sauvegarde-PDS - Copropriété des Cévennes à Montpellier. Commission. Désignations.	143



Délibération n°AD/240619/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Politique de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : avenants 2019 et avenant fin de gestion 2018 parc public

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a renouvelé les conventions de délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature en mai 2018 de conventions de délégation établies pour une durée de 6 ans. Je vous rappelle que cette délégation s'exerce, en instruction directe, sur l'ensemble du territoire départemental à l'exception des territoires des autres délégataires (Montpellier Métropole, Hérault Méditerranée, Béziers Méditerranée et Sète Agglopolie).

Je vous propose aujourd'hui d'approuver les avenants annuels qui définissent les droits à engagements et les objectifs pour 2019, présentés par l'Etat au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et validés lors de sa réunion du 12 mars 2019 :

- parc public : 552 logements, dont 155 PLA-I et 330 PLUS,
- parc privé : 623 logements, dont 536 logements de propriétaires occupants, 42 logements de propriétaires bailleurs et 45 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Pour une enveloppe prévisionnelle globale de droits à engagements fixée à 6 261 256 € dont :

- 5 146 656 € pour le parc privé dont 4.365.278 € pour les propriétaires occupants ou bailleurs,
- 1 117 600 € pour le parc public pour le financement des logements PLA-I.

L'ensemble de ces objectifs et montants figure dans les avenants annexés au présent rapport, étant précisé que des inscriptions budgétaires prévisionnelles ont été votées dans le cadre du Budget Primitif pour 2019.

Toutefois, ces inscriptions doivent être modifiées, compte-tenu du montant des autorisations d'engagement déléguées :

- au titre des subventions de l'ANAH l'enveloppe déléguée est supérieure, il convient de voter une enveloppe complémentaire d'un montant de 646 656 € en dépense et recette 20P002 - actions sur l'habitat privé - Opération 20P002O002 (délégation parc privé) – Enveloppe 20P002E06 Natana 893 (204/20422/72),
- pour le parc public, l'enveloppe déléguée est supérieure, il convient de voter une enveloppe complémentaire d'un montant de 117 600 € en dépense et recette 20P003 - actions sur l'habitat

public et structures d'accueil - Opération 20P003O006 (délégation parc public) – Enveloppe 20P003E03 Natana 904 (204/20423/72).

Ces modifications font l'objet d'un rapport spécifique présentant l'ensemble des mouvements budgétaires.

Je vous demande également d'adopter l'avenant de fin de gestion 2018 pour le parc public, étant précisé que le report de clôture des engagements au 15 janvier 2019 aura permis d'inscrire des opérations supplémentaires au titre de la programmation 2018.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants figurant en annexes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-257803-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions, cessions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 37^E11 commune de SERIGNAN

L'opération de création d'un cheminement cyclable entre Sérignan et Sérignan plage, du PR 0.000 au PR4.200 de la route départementale 37^E11 a fait l'objet d'une délibération en date du 27 avril 2009 sous la tranche 20P054O001T104.

L'acquisition des parcelles dont la liste est déterminée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 a été négociée au prix total de 70,00 € et non au prix de 84,00 € comme mentionné par erreur dans une délibération en date du 07/04/2014.

2) Sur la RD 14 Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS

L'opération de réhabilitation, mise en sécurité et renforcement de chaussée du PR 52+000 au PR 57+800 a fait l'objet d'une délibération en date du 04/04/2016 sous la tranche 20P086O001T05.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 40,00 €.

3) RD 68 LIEN - SECTION RD 986 / RN 109 BEL AIR / ST GELY – Commune de MURVIEL LES MONTPELLIER

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération en date des 7 avril et 15 décembre 2014 sous la tranche 20P054O006T01.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 160 984,00 €.

Il s'agit de l'acquisition de terrains boisés pour la réalisation des mesures compensatoires pour pallier les impacts résiduels de l'opération.

4) RD 68 LIEN - SECTION RD 986 / RN 109 BEL AIR / ST GELY – Commune de AUMELAS

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération en date des 7 avril et 15 décembre 2014 sous la tranche 20P054O006T01.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 443 000,00 €.

Il s'agit de l'acquisition de terrains pour la réalisation des mesures compensatoires pour pallier les impacts résiduels de l'opération.

Les terrains seraient laissés à disposition du fermier en place sur les parcelles louées pour répondre aux conditions de non soustraction des terres à l'exploitation agricole établies par la SAFER, le fermier mettant en œuvre par ailleurs les mesures compensatoires définies dans le plan de gestion.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Michèle Dray-Fitoussi, Sauveur Tortorici et Philippe Vidal ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- pour les opérations 1 et 2 de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20P059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- pour les opérations 3 et 4 de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P054 Grands travaux - opération 20P054O006 LIEN - enveloppe 20P054E06 - natana 145 - imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257989-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Transactions Immobilières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire d'immeubles ou de parcelles de terrains sises sur différentes communes. Certains de ces immeubles ont été acquis dans le cadre de projets fonciers ou d'aménagements routiers. Ils ne présentent aucun intérêt pour le Département et peuvent donc être cédés à des communes ou des particuliers qui souhaitent s'en porter acquéreurs.

Sur la commune de Celles

Le Département de l'Hérault, propriétaire du lac du Salagou, a l'obligation de maîtriser le foncier jusqu'à la côte altimétrique 145NGF. Dans cet objectif, le Département et Madame Joëlle GOUDAL envisagent d'effectuer un échange de terrains.

1^{er} échangeur : le Département de l'Hérault

Désignation : section A n° 435 superficie 3 809 m²

Domanialité : publique

Prix : 9 522,50 € soit 2,50 €/m² conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat

2^e échangeur : Madame Joëlle GOUDAL ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : section A n° 436 et 437 pour une superficie totale de 621 m²

Prix : 1 552,50 € soit 2,50 €/m² conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat

Le terrain A n° 435 fait aujourd'hui partie du site du Salagou, domaine public du Département mais se situe au-delà de la côte 145 NGF.

Il convient donc de constater la désaffectation de cette parcelle et de la déclasser du domaine public départemental. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé du Département et pourra être échangé. Les terrains A n° 436 et 437 sont situés sur la côte 145 NGF.

Les superficies des terrains étant différentes, une soulte de 7 970 € sera à la charge de Madame GOUDAL ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Sur la commune de Murviel-lès-Montpellier

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la RD68 Liaison inter cantonale d'évitement Nord (LIEN) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc, le Département de l'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération, a fait connaître à la commune de Murviel-Lès-Montpellier ses besoins en faveur de la mise en œuvre de mesures compensatoires issues des impacts résiduels sur la faune et la flore de ce projet.

Le Conseil National de Protection de la Nature a donné un avis favorable aux mesures présentées dans le cadre du projet du LIEN, il s'agit désormais de parfaire cet accord.

Ainsi, par courrier en date du 21 juillet 2017, la mairie de Murviel a donné son accord de principe pour la mise à disposition des parcelles communales, représentant une surface de 37ha 03a et 31ca, sous forme de bail emphytéotique au profit du Département pour une durée de 30 ans.

De plus, dans l'objectif de mettre en place un partenariat qui vise à un aménagement du territoire respectueux de l'environnement, à l'installation d'activités agricoles et à la préservation des espaces et des espèces, le Département propose de céder gratuitement à la commune de Murviel-lès-Montpellier, le bâtiment des 4 Pilas situé sur la parcelle cadastrée section B n° 1028 d'une superficie de 723 m², dont il est propriétaire (valeur vénale estimée : 512 000 €).

Ce lieu permettra d'accueillir des activités agricoles ou para-agricoles. La commune de Murviel-Lès-Montpellier accueille d'ailleurs déjà un éleveur caprin sur les terres des 4 Pilas. Elle prévoit également d'accueillir prochainement sur ce lieu un couple d'apiculteurs.

Les frais de notaire relatifs à la rédaction du bail emphytéotique et de l'acte de cession seront à la charge du Département.

Sur la commune de Ganges

Dans le cadre du programme ADAP 2018, le Département a prévu des travaux de conformité relatifs à l'accessibilité handicapé à la Maison des Services située avenue du Mont Aigoual à Ganges.

Lors d'une réunion sur site, la commune de Ganges a proposé au Département la cession à titre gratuit, d'une bande de terrain appartenant au domaine privé communal évaluée à l'euro symbolique et jouxtant la parcelle départementale, afin d'y construire un accès piéton permettant ainsi aux PMR d'accéder plus facilement à la rampe existante. Cette option a également l'avantage de ne pas modifier l'implantation actuelle des places de parkings.

Il s'agit donc aujourd'hui, d'acter la cession par la commune de Ganges au profit du Département, de la parcelle cadastrée section AH 497 d'une superficie de 6 m² et de la parcelle cadastrée section AH n° 616 d'une superficie de 13 m² (issue de la parcelle AH n° 494) identifiées en vert sur le plan ci-joint.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du Département

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée A n° 435 sur la commune de Celles et de prononcer son déclassement du domaine public départemental,
- d'accepter le principe d'échange, avec une soulte de 7 970 € à la charge de Madame Joëlle GOUDAL ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, entre la parcelle départementale cadastrée section A n° 435 d'une superficie de 3 809 m² et les parcelles appartenant à Madame Joëlle GOUDAL cadastrées section A n° 436 et 437 d'une superficie totale de 621 m² (commune de Celles) ; la parcelle départementale étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER65CELLES,
- d'accepter le principe de cession à titre gratuit au profit de la commune de Murviel-lès-Montpellier du bâtiment des 4 Pilas situé sur la parcelle cadastrée section B n° 1028 d'une superficie de 732 m² ; la parcelle départementale étant inscrite à l'inventaire sous le numéro DOM135PILAS,
- d'accepter le principe de mise à disposition au profit du Département, sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, les terrains communaux cadastrés section A n° 1321 et section B n° 72, 73, 74, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 130, 854, 860, 1004, 1005, 1006, 1015, 1016, 1017, 1019, 1025 et 1026 d'une superficie totale de 370 331 m², pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet du LIEN,
- de préciser que les frais annexes à cette cession et à l'établissement du bail emphytéotique seront à la charge du Département,

- de préciser que les recettes correspondant aux prix des cessions sont prévues sur le programme gestion patrimoniale (20P019), opération foncier et bâti (20P019O002), enveloppe recettes investissement annuel (20P019E01), natana 10 (024-0202) et seront titrées sur l'enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03), natana 98 (77-775-0202) du budget départemental de l'exercice 2019,
- d'accepter le principe d'acquisition à titre gratuit par le Département, des parcelles communales AH n° 497 et AH n° 616 d'une superficie totale de 19 m² sur la commune de Ganges ; les biens seront inscrits à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT0526GANGE,
- de préciser que les frais annexes à cette acquisition seront à la charge du Département,
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257820-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2019 - 3ème partie

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par
délibérations de notre Assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le Conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente
aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur
ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en
tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de
l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne
donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la
prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après
négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du
Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du
département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-257821-DE-1-1

Délibération n°AD/240619/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Requalification de la traversée de Gigean - RD613 - Modalités de la concertation publique
Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault souhaite engager la requalification de la traversée de Gigean sur la RD613 afin de proposer aux usagers un traitement cohérent, sécuritaire répondant aux besoins et aux usages.

Cette requalification porte sur un tronçon urbain de la RD613 traversant la commune de Gigean, sur une longueur d'environ 1 km.

Afin de satisfaire l'intérêt général et répondre aux enjeux du territoire, les objectifs généraux de l'aménagement doivent permettre de :

- sécuriser la traversée de Gigean,
- proposer des adaptations géométriques pour répondre aux usages locaux (arrêts de bus, stationnement, traversée piétonnes ...),
- renforcer la lisibilité de l'aménagement urbain et la continuité des modes actifs en agglomération,
- prendre en compte les projets d'urbanisation futurs de la commune,
- répondre aux besoins en termes de trafic de transit et de circulation de convois exceptionnels.

L'estimation prévisionnelle des travaux au stade des études d'avant projet est de 2 500 000 € HT.

Sur la base des études menées à ce jour, le Département est en mesure de présenter au public la synthèse des objectifs poursuivis par l'opération et les axes de travail à approfondir dans le cadre de l'avant-projet.

En ce sens, il est envisagé d'engager une procédure de concertation publique sur le fondement des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme afin d'associer en amont la commune, les usagers, les habitants, les associations locales, les commerçants et toutes les personnes intéressées à l'élaboration du projet.

Il vous appartient dès lors, en application de cette procédure, de déterminer les modalités de la concertation publique.

Eu égard à l'importance et à la nature de l'opération, il vous est proposé de mener cette concertation sur une période de 2 mois selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'informations sur internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses observations par voie électronique,
- la mise à disposition de panneaux d'informations ainsi qu'un registre papier destiné à recueillir les observations du public,
- l'organisation d'une réunion publique dans la commune de Gigean annoncée par voie de presse.

Elle sera précédée des mesures de publicité suivantes :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dans la rubrique des annonces légales de journaux locaux,
- affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, sur les lieux publics.

A l'issue de la période de concertation, un bilan vous sera présenté. Le Département arrêtera alors le projet retenu de façon à poursuivre les études détaillées.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique relative à l'opération de requalification de la traversée de Gigean via la RD613,
- de notifier la présente délibération au Maire de la commune de Gigean et de la verser au dossier mis à la concertation,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, pour le compte du Département, à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette procédure de concertation.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257990-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Aides 2019 aux projets d'aménagement structurants des territoires

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner le projet suivant et de voter pour cette aide une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Commune de Lodève

« Revitalisation du centre bourg »

La commune de Lodève s'est engagée dès 2015 sur une opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire. A cet effet, elle a signé un traité de concession d'aménagement en 2017 avec Territoire 34 et une convention avec la communauté de communes Lodévois Larzac et EPARECA pour la redynamisation du cœur marchand du centre bourg.

Le projet se traduit en 2019 par des actions de réhabilitation des îlots de la place du marché et Fleury et par la réalisation d'études sur la réhabilitation des surfaces commerciales dans la Grand' Rue.

Le coût total du projet pour la commune de Lodève s'élève à 1 399 000 € HT.

La commune sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 350 000 € au bénéfice de la commune de Lodève.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 350 000 € de subvention départementale au bénéfice de la commune de Lodève représentant un coût total de travaux de 1 399 000 € HT ;

- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2019 sur le Programme 20P036 – Partenariats avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E03, Nat. Ana. 1421 - 204142/71 ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le projet de revitalisation de bourg centre en maîtrise d'ouvrage de la commune de Lodève ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257822-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Cession de parcelles et bâtiment départementaux sur la commune de Ganges
Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre d'opérations de portage foncier, le Département a acquis en 2007 un ensemble immobilier dénommé « Mas de Bel Air » situé au 187 rue de Cézas sur la commune de Ganges. Aucun projet n'ayant pu aboutir, cet ensemble n'a plus d'intérêt aujourd'hui pour la collectivité.

Il est composé d'un bâtiment d'habitation, vacant depuis des années, très dégradé et de parcelles attenantes ainsi que d'une grande parcelle boisée. Le coût d'entretien et de mise en sécurité est très élevé.

Ce bien a été mis en vente auprès de 3 agences immobilières ; deux candidats se sont portés acquéreurs au prix demandé par la collectivité :

- l'un pour le Lot n°1 comprenant le bâti et les parcelles attenantes cadastrés section AD n° 185, 186, 187 et 514 au prix de 113 000 € net vendeur,
- l'autre pour le Lot n° 2 correspondant à la partie boisée cadastrée section AD n° 184 au prix de 149 000 € net vendeur.

Lot 1

Acquéreur : Monsieur Julien PERBAL ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait
Désignation : section AD n° 185, 186, 187 et 514 d'une superficie totale de 2 876 m²
Domanialité : privée
Prix de vente : 113 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Lot 2

Acquéreur : Monsieur Jonathan DORMETTA ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait
Désignation : section AD n° 184 d'une superficie de 6 790 m²
Domanialité : privée
Prix de vente : 149 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter le principe de cession du Lot n° 1 comprenant un bâtiment et les parcelles attenantes situés sur la commune de Ganges, cadastrés section AD n° 185, 186, 187 et 514 d'une superficie totale de 2 876 m² au profit de Monsieur Julien PERBAL ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 113 000 € prix conforme à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat ; lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro BATGANGES001,
- d'accepter le principe de cession du Lot n° 2 correspondant à la parcelle boisée située sur la commune de Ganges, cadastrée section AD n° 184 d'une superficie de 6 790 m² au profit de Monsieur Jonathan DORMETTA ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 149 000 € prix conforme à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat ; ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro BATGANGES001,
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations,
- de préciser que les recettes correspondant aux prix des cessions sont prévues sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération Foncier et Bâti (20P019O002), enveloppes Recettes Investissement Annuel (20P019E01), natana10 (024-0202) et seront titrées sur l'enveloppe Recettes Fonctionnement Annuel (20P019E03), natana 98 (77-775-0202) du budget départemental de l'exercice 2019,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les compromis de vente et les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257823-DE-1-1

Délibération n°AD/240619/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Budget Supplémentaire 2019 - Patrimoine et Collèges - Vote d'Autorisation de Programme/d'engagement et affectation

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote des autorisations de programme et leurs affectations suivantes :

I – Patrimoine :

- Autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 000 000 € sur l'opération relative à la réalisation des travaux sur les autres domaines départementaux, programme « Travaux neufs Réhabilitation » 20P087, Opération « Autres domaines » 20P087O001, enveloppe 32039, natana 1460, imputation 23/231314 – 70,
- Affectation de l'autorisation de programme suivante pour un montant de 1 000 000 € sur l'opération « Autres domaines » 20P087O001, enveloppe 32039, natana 1460, imputation 23/231314 – 70 pour la réalisation de da la Maison du Grand Site du Salagou et Mourèze :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2019	2020	2021
Clermont l'Hérault	Maison du Grand Site du Salagou (tranche 20P087O001T02)	1 000 000 €	0 €	700 000 €	300 000 €

- Autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 500 000 € sur l'opération relative à la réalisation des travaux neufs et de réhabilitation sur les bâtiments administratifs, programme « Travaux neufs Réhabilitation » 20P087, Opération « bâtiments administratifs » 20P087O002, enveloppe 20P087E03 natana 1453, imputation 23 / 231311 – 0202,
- Affectation des autorisations de programme suivantes pour un montant de 3 500 000 € sur l'opération « bâtiments administratifs » 20P087O002, enveloppe 20P087E03, natana 1453, imputation 23/231311 – 0202), selon la répartition suivante :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2019	2020	2021

Montpellier	Nouvel accès et parking d'Alco (tranche 20P087O002T10)	3 000 000 €	300 000 €	2 430 000 €	270 000 €
Fabrègues	Parking de l'UPC (tranche 20P087O002T11)	300 000 €	0 €	300 000 €	
Cazouls-les-Béziers	Aménagement de l'ancienne gare (tranche 20P087O002T12)	200 000 €	200 000 €		

- Autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 200 000 € sur l'opération relative à la réalisation des travaux neufs et de réhabilitation sur les bâtiments administratifs, programme « Travaux neufs Réhabilitation » 20P087, Opération « bâtiments administratifs » 20P087O002, enveloppe 027510, natana 1453, imputation 23 / 231311 – 0202,
- Affectation des autorisations de programme suivantes pour un montant de 2 200 000 € sur l'opération « bâtiments administratifs » 20P087O002, enveloppe 027510, natana 1453, imputation 23 / 231311 – 0202, selon la répartition suivante :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2019	2020	2021
Montpellier	Bâtiment administratif Alco 2 (tranche 20P087O002T06)	2 200 000 €		2 200 000 €	

- Autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 600 000 € sur l'opération relative à la réalisation des travaux sur les bâtiments techniques, programme « Travaux neufs Réhabilitation » 20P087, Opération « Bâtiments techniques » 20P087O006, enveloppe 027820, natana 1453, imputation 23/231311 – 202,
- Affectation de l'autorisation de programme suivante pour un montant de 1 600 000 € sur l'opération « Bâtiments techniques » 20P087O006, enveloppe 027820, natana 1453, imputation 23/231311 – 202, selon la répartition suivante :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2019	2020	2021
Loupian	Construction d'un bâtiment départemental (tranche 20P087O006T02)	1 600 000 €	0 €	1 000 000 €	600 000 €

- Autorisation de programme complémentaire d'un montant de 10 770 000 € sur l'opération relative à la réalisation des travaux à Bayssan, programme « Travaux neufs Réhabilitation » 20P087, Opération « Bayssan » 20P087O007, enveloppe 032039, natana 1460, imputation 23/231314 – 70,
- Affectation de l'autorisation de programme suivante pour un montant de 20 900 000 € sur l'opération « Bayssan » 20P087O007, enveloppe 032039, natana 1460, imputation 23/231314 – 70 selon la répartition suivante :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2019	2020	2021
Béziers	Bayssan - Jardins de la Méditerranée (tranche 20P087O007T003)	20 900 000 €	1 262 000 €	16 868 000 €	2 770 000 €

II – Collèges :

- Autorisation de programme complémentaire pour un montant de 200 000 € sur l'opération relative à l'aménagement du collège Quarante, programme Travaux collèges 20P102, Opération Travaux neufs réhabilitation Collèges 20P102O001, enveloppe 014143, natana 1454, imputation 23 / 231312 – 221,
- Affectation de l'autorisation de programme suivante pour un montant de 200 000 € sur l'opération 20P102O001 « Travaux neufs réhabilitation Collèges », enveloppe 014143, natana 1454, imputation 23 / 231312 – 221 selon le détail suivant :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier	
			2019	2020
Quarante	Aménagement collège de Quarante (tranche 20P102O001T10)	200 000 €	180 000 €	20 000 €

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote des autorisations d'engagement et leurs affectations suivantes :

- Autorisation d'engagement pour un montant de 18 262,10 € sur programme « Fonctions Supports Bâtiments » 20P60, Opération « Animation Bessilles » 20P060O001, enveloppe 040466, natana 747, imputation 65 / 6574 – 738,
- Affectation de l'autorisation d'engagement suivante pour un montant de 18 262,10 € pour la convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) sur le domaine de Bessilles sur l'opération 20P60O001 « Animation Bessilles», enveloppe 040466, natana 747, imputation 65 / 6574 – 738 selon le détail suivant :

	Libellé opération	Affectation d'AE	Echéancier				
			2019	2020	2021	2022	2023
Montagnac	Animation Bessilles (tranche 20P60O001T03)	18 262,10 €	3 894,10€	3 508 €	3 509 €	4 553 €	2798 €

- Autorisation d'engagement pour un montant de 30 000,00 € sur programme « Fonctions Supports Bâtiments » 20P60, Opération « Animation Bessilles » 20P60O001, enveloppe 040466, natana 6207, imputation 65 / 6574 – 52,
- Affectation de l'autorisation d'engagement suivante pour un montant de 30 000,00 € pour la convention avec le Comité de Liaison et de Coordination des associations des Personnes Handicapées et malades chroniques (CLPCH) sur le domaine de Bessilles sur l'opération 20P60O001 « Animation Bessilles», enveloppe 040466, natana 6207, imputation 65 / 6574 – 52, selon la répartition suivante :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier	
			2019	2020
Montagnac	Animation Bessilles (tranche 20P60O001T03)	30 000 €	20 000 €	10 000 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les autorisations de programme complémentaires d'un montant total de 19 070 000 € et les affectations pour les opérations relatives à la Maison du Grand Site du Salagou, au nouvel accès et parking d'Alco, Alco 2, au parking de l'UPC de Fabrègues, à l'aménagement de l'ancienne gare de Cazouls-les-Béziers, la construction d'un bâtiment départemental à Loupian et aux Jardins de Méditerranée à Bayssan, selon les répartitions et les échéanciers de paiement tels que figurant ci-dessus ;
- d'approuver l'autorisation de programme complémentaire et son affectation pour un montant de 200 000 € pour l'aménagement du collège de Quarante, selon l'échéancier de paiement tel que figurant ci-dessus ;
- d'approuver les autorisations d'engagement et leur affectation pour un montant total de 48 262,10 € sur l'opération « animation Bessilles », selon la décomposition et les échéanciers de paiement indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257991-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Approbation du "Plan Hérault Vélo 2019-2024"

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Avec la succession de trois schémas cyclables départementaux, le Département s'est positionné depuis 20 ans comme un acteur historique et incontournable du vélo. Notre collectivité a ainsi développé une politique cyclable offensive sur de nombreux champs, au bénéfice des territoires de l'Hérault : desserte sécurisée des collèges, création de pistes et voie vertes, développement de grands itinéraires de VTT, animations vélos, développement de services et d'accueils touristiques pour les cyclistes,...

De plus en plus, l'usage du vélo représente un enjeu majeur pour les Héraultais en termes de déplacements quotidiens, de qualité de l'air et réduction des nuisances sonores, mais aussi de sport et loisirs.

Dans le cadre de la transition écologique et énergétique, en complément des nouvelles mobilités départementales (parkings de covoiturage, autostop Rezo Pouce, bornes de charge des voitures électriques, télétravail grâce au THD,...), le vélo constitue un moyen de déplacement à part entière. Il est certes bon pour la santé et respectueux de notre environnement, mais avant tout performant et contribue à baisser le budget transport des ménages ou des usagers les plus fragiles.

Le schéma cyclable 2013-2018 est désormais à terme. Notre collectivité peut, dans la logique de son positionnement antérieur, se doter d'un « Plan Hérault Vélo » volontariste, qui ne se limite pas à un seul schéma d'infrastructures.

Avec Hérault Vélo, notre collectivité a l'ambition de continuer à agir pour la préservation de l'environnement, la santé, l'engagement social, mais aussi un développement économique et touristique responsable.

Notre « Plan Hérault Vélo 2019 - 2024 » constituera une véritable stratégie vélo, centrée sur les usagers qui sont au cœur de la démarche : les cyclistes, en traitant des différents usages (le vélo quotidien / le vélo sportif / le tourisme et les loisirs à vélo).

Sur la méthode, notre collectivité, fidèle à sa tradition d'ouverture, a souhaité que ce plan soit co-construit avec les cyclistes, mais également avec l'ensemble des acteurs locaux du vélo : la Région, les intercommunalités, les fédérations, les associations, les professionnels,...

Une première phase de consultation en ligne a permis de recueillir les suggestions des cyclistes (près de 2500 réponses au questionnaire), afin de concevoir et aménager des équipements qui répondent au mieux à leurs attentes et à leur pratique du vélo.

Dans un deuxième temps, il a été proposé à l'ensemble des acteurs locaux du vélo de contribuer directement à cette démarche avec la production d'une vingtaine de « cahiers d'acteurs », qui sont venus nourrir ce plan.

Un colloque organisé au domaine départemental de Pierrevives est venu parfaire ce dispositif, en privilégiant le partage d'expériences, des témoignages et des échanges directs avec l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels des territoires. Ce temps a constitué l'aboutissement de ces phases de participation et de co-construction du Plan Hérault Vélo.

Au-delà des ambitions en matière de création d'un réseau cyclable cohérent, sécurisé et continu, tout en prenant en compte l'entretien des infrastructures cyclables, ce nouveau plan permettra de poursuivre la dynamique engagée et développer de nouvelles actions, pour tous les types de pratique du vélo et pour tous les publics :

1 / « **Le Vélo Utile** » traitant des usages quotidiens, avec notamment :

- des ateliers itinérants de prêts de vélos électriques aux héraultais et aux entreprises, en partenariat avec les communautés de communes ;
- des aides financières aux héraultaises et héraultais pour l'achat de vélos électriques et d'équipements pour le transport des enfants à vélo (chèques Hérault Vélo et Hérault Mobilités) ;
- de nouvelles expérimentations de partage de la route ou de la rue ;
- l'utilisation partagée des voies vertes pour l'ensemble des usagers (trotinettes et gyropodes électriques, skates et rollers, fauteuil des personnes à mobilité réduite,...) ;
- la poursuite du développement de service aux cyclistes (station de gonflage et réparation de vélos / actions de gravage antivol / caissons de stationnement sécurisé / stations de charge solaire de vélo électrique) ;
- de nouvelles actions d'éducation des enfants (soutien aux Vélobus / mise en place de Plans de Déplacements Collèges / animation de vélo-école / subvention pour les pistes d'éducation routière / création d'un permis citoyen Hérault Vélo /...) ;
- des opérations en direction des plus fragiles (prêt de vélos aux bénéficiaires du RSA pour faciliter la recherche d'emploi / formation et promotion pour les bénéficiaires des nouveaux logements sociaux d'Hérault Habitat) ;
- le recyclage des anciens vélos (développement d'une filière de réparation dans le cadre de l'économie sociale et solidaire / organisation d'une grande bourse solidaire de troc de vélos) ;

2 / « **Le Vélo Défi** » traitant des usages sportifs, avec notamment :

- des animations vélos en direction des jeunes, assurées par Hérault Sport et des associations partenaires (tournée des villages / opérations sur les plages et dans les quartiers de la politique de ville / sorties avec les collégiens / animations pour lutter contre la sédentarité /...) ;
- l'installation d'une signalétique cyclo-sportive sur les cols et montées remarquables de l'Hérault ;
- la mise à disposition de cols et routes fermées à la circulation motorisée pour des événements sportifs lors de week-ends ;
- la création d'un site majeur de "Pump Track" pour le BMX au domaine départemental de Bessilles ;
- le développement de nouveaux services aux cyclistes sur les itinéraires et sites de pratiques de VTT ;
- les soutiens logistiques pour l'organisation des manifestations sportives cyclistes, en partenariat avec les fédérations et les clubs ;
- le développement d'une offre de grande itinérance sportive pour le cyclo, le VTT mais aussi le VTT à assistance électrique ;
- le soutien aux pratiquants en situation de handicap, avec la promotion de parcours adaptés pour les Fauteuils Tout Terrain ;
- le soutien à la création-promotion de nouveaux sites et parcours VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclisme, en partenariat avec les intercommunalités ;
- les animations de redécouverte du vélo et du vélo électrique pour les seniors ;

3 / « **Le Vélo Plaisir** » traitant des usages touristiques et de loisirs, avec notamment :

- la valorisation et l'extension de l'offre d'itinéraires et de boucles cyclo touristiques, en s'appuyant sur l'Oenotour, Hérault Littoral et le label « Vignobles & Découverte » développé dans les territoires ;
- une mise en réseau des grands sites touristiques et patrimoniaux (création de circuits inter-Grands Sites) ;
- le développement d'une offre de location de vélos électriques en libre-service sur les grands sites touristiques, en lien avec les professionnels ;
- l'adaptation des prestations touristiques à la demande des cyclistes, avec un accompagnement des réseaux de professionnels (portage de bagages / transport des vélos /...) ;
- la participation aux actions des comités d'itinéraires des grands itinéraires cyclables (Grande Traversée du Massif Central en VTT / réseaux cyclables européens et nationaux) ;
- le développement de la labellisation "Accueil Vélo" (hôtellerie / gîtes / campings) ;
- la création d'une "Maison Départementale du Vélo" au domaine départemental de Bessilles, support d'animations ludiques (nature / patrimoine / vins et dégustations) ;
- la labellisation de certains tronçons d'aménagements cyclables "Tourisme et Handicap » ;
- la création de "Haltes Vélos" pour les cyclistes en itinérance, et le développement de services le long des parcours (jalonnement / stationnement sécurisés / stations de charge / stations d'autoréparation /...) ;
- la mise à disposition d'outils numériques sur Smartphones (réservations, calculs d'itinéraires, guidage et découverte) ;
- l'expérimentation de services de transport de vélos et VTT dans les cars.

Dans le cadre de ce Plan Hérault Vélo, le Département proposera également une gouvernance partenariale des politiques cyclables, avec une culture vélo partagée par tous. A ce titre, des actions transversales spécifiques traiteront notamment de :

- l'implication des cyclistes dans la conduite des politiques cyclables, avec la création d'un Observatoire Hérault Vélo (sécurité / fréquentation / satisfaction / retombées économiques), mais aussi d'un réseau d'Ambassadeurs Hérault Vélo (testeurs volontaires des équipements / participation aux études et travaux cyclables) ;
- la mise en place d'outils numériques de signalement des défauts par les cyclistes, de façon à analyser et traiter rapidement les dysfonctionnements ;
- le soutien aux collectivités pour l'élaboration de leurs schémas cyclables locaux, en privilégiant une politique contractuelle de mobilités pour les intercommunalités ;
- le lancement d'appels à projets locaux dédiés au vélo, pour soutenir financièrement des actions innovantes portées par les collectivités ou le monde associatif ;
- la poursuite des partenariats avec la recherche, les universités et les experts pour développer de nouvelles innovations et expérimentations au service des cyclistes ;
- la mise en place d'un Comité Hérault Vélo animé par le Département, fonctionnant avec des commissions ouvertes à l'ensemble des acteurs locaux ;
- l'identification d'une « Madame Vélo » ou d'un « Monsieur Vélo » au sein de l'administration départementale, qui assurera le relais avec l'ensemble des acteurs et usagers de la bicyclette ;
- l'organisation de grandes journées "Hérault Vélo", mixant les événements festifs, sportifs, ludiques et gourmands ;
- le développement d'une stratégie de communication spécifique, pour inciter à la pratique du vélo.

Au-delà des orientations qui sont fixées par ce document stratégique, il est proposé d'allouer des moyens annuels conséquents à hauteur de 6 M€ pour l'ensemble des actions ci-dessus, de façon à concrétiser rapidement nos ambitions.

Parallèlement, les organismes associés du Département seront mobilisés : Hérault Ingénierie pour le conseil et l'assistance technique aux collectivités, Hérault Sport pour les animations et le soutien logistique aux clubs et fédérations, Hérault Tourisme pour la promotion en lien avec les offices de tourisme mais aussi l'accompagnement des professionnels.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les actions et les moyens en lien avec le projet de « Plan Hérault Vélo 2019 - 2024 » ci-joint, qui constituera notre nouvelle politique cyclable départementale pour les 5 prochaines années.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257988-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Dérogation à la limitation de vitesse généralisée à 80 km/h

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

L'an passé, le Gouvernement a pris la décision précipitée d'abaisser la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central, avec une date d'effet au 1er juillet 2018.

Notre collectivité avait alors déploré la méthode sommaire utilisée et l'absence de concertation préalable avec les gestionnaires de voiries liées à cette mesure incompréhensible, fondée sur une expérimentation réalisée rapidement sur trois tronçons et assortie de conclusions douteuses, discréditant de fait 40 ans de politique de sécurité routière.

A cette occasion, nous avons recommandé d'appliquer une réduction de vitesse de manière décentralisée, afin de l'adapter aux réalités des territoires. J'avais notamment alerté Monsieur le Préfet de l'Hérault sur la nécessaire pédagogie préalable et sur les difficultés d'acceptabilité de cette mesure pour les usagers de la route dès lors qu'elle n'était pas nuancée.

Force est de constater que nous avons raison : les français ont massivement contesté et rejeté cet abaissement généralisé de la vitesse, qui a constitué l'un des détonateurs de la crise des «gilets jaunes». Face à la pression sociale, le chef de l'Etat a dû évoquer lors du grand débat national la possibilité d'un assouplissement de cette mesure très impopulaire et dont l'efficacité n'a pu être démontrée sur notre territoire départemental.

Récemment, le Premier ministre Edouard Philippe a enfin consenti à donner aux Présidents des Conseils départementaux la capacité de déroger aux 80 km/h sur les routes secondaires. Les discussions parlementaires à l'occasion de l'examen du projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) doivent permettre d'introduire des dispositions réglementaires à cet effet.

Si cette annonce apparaît bien tardive par rapport à nos propositions initiales relayées par l'Assemblée des Départements de France, nous ne pouvons que nous réjouir de ce retour au pragmatisme.

Avec près de 4500 km de voies sous sa responsabilité, le Conseil départemental de l'Hérault constitue depuis de nombreuses années un acteur majeur de la sécurité routière.

En cohérence avec notre stratégie sécurité routière 2014-2018, notre collectivité réalise chaque année de nombreuses actions ciblées permettant d'améliorer la qualité et la sécurité des infrastructures départementales. Les programmes spécifiques de travaux concourant à l'amélioration de la sécurité engagés sur le réseau routier départemental héraultais représentent encore cette année plus de 60 M€ d'investissements.

Cette volonté affirmée est prolongée par des mesures incitatives en faveur des modes alternatifs à la voiture, pour une circulation moins nombreuse et surtout plus apaisée : création de pistes cyclables, traitement d'espaces partagés, aménagement de parkings de covoiturage,...

Le Département s'engage également sur des actions continues de prévention et de formation, s'appuyant notamment sur un réseau d'associations intervenant sur les catégories d'usagers les plus sensibles (jeunes, seniors, motards,...).

Consciente des enjeux de sécurité routière, au regard de la parfaite connaissance de son réseau routier, notre collectivité souhaite donc arrêter en toute responsabilité les principes et la méthode permettant de définir les sections de routes départementales qui pourraient être concernées par un relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h.

Il importe cependant de conduire cette démarche de façon professionnelle et pragmatique, pour ne pas reconduire, en sens inverse, la méthode péremptoire du gouvernement lorsqu'il a instauré les 80km/h.

Sur les principes, je vous propose de retenir les critères suivants :

- les caractéristiques géométriques de sections de routes, à l'issue d'une analyse des rayons de virages, des dégagements de visibilité, de la présence d'accotements et zones latérales de dégagement ...;
- l'accidentalité des sections de routes, à l'issue d'une analyse des gains potentiels de la limitation généralisée à 80 km/h ;
- les logiques d'itinéraires et de séquences homogènes, de façon à conserver une certaine lisibilité et cohérence, mais aussi à ne pas perturber ou tromper les usagers par des changements successifs de limitation de vitesse.

Ces principes ne nous interdiraient pas :

- de diminuer de façon localisée la vitesse maximale autorisée à des valeurs inférieures à 80 km/h, sur les sections concentrant des enjeux forts de sécurité routière (traversées de zones d'habitations denses, virages particulièrement serrés,...) ;
- de réexaminer la pertinence des limitations de vitesses à 70 km/h sur le réseau routier qui seraient maintenues à 80 km/h, dans une logique de toilettage des paliers de limitations ;
- d'observer et évaluer dans la durée la pertinence des limitations de vitesses que nous mettrions en place (mesures des vitesses / analyses des éventuels accidents), de façon à réadapter les mesures de police si nécessaire.

Concernant la méthode, je vous propose :

- dans premier temps, de confier aux services routiers départementaux l'expertise de notre réseau routier sur la base des principes ci-dessus énoncés afin d'en déduire une première proposition de réseau dont la limitation de vitesse pourrait être relevée ;
- dans un deuxième temps, pour débattre et enrichir les points de vue, de consulter les diverses associations d'usagers de la route représentant toutes les sensibilités, en convoquant une réunion spécifique de notre « Comité des Usagers » ;
- dans un troisième temps, pour éclairer la décision de présenter ce processus et nos propositions de limitations à 90 km/h à la « Commission Départementale de la Sécurité Routière » présidée par le Préfet de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les principes et la méthode précités, permettant de définir les sections de routes départementales bidirectionnelles qui pourraient être, dans un premier temps, concernées par la dérogation autorisant le relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257939-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Etudes d'opportunité et de définition d'une société anonyme de coordination rassemblant les offices Thau Habitat, Béziers Méditerranée Habitat et Hérault Habitat

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'aménagement numérique (dite loi ELAN), consacre un titre à l'évolution du secteur du logement social. Elle y prévoit la consolidation forcée des organismes gérant moins de 12000 logements par obligation d'appartenance à un groupe d'organismes HLM.

La loi propose différentes modalités de regroupement, selon deux formes d'organisation distinctes :

- un groupe au sens du code de commerce (organisation verticale, société mère et filiales). Ces regroupements ne sont pas réalisables entre OPH, car, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), ils ne disposent pas de capital social,
- une société anonyme de coordination (SAC, organisation horizontale). Il s'agit d'une forme de regroupement non capitalistique d'organismes HLM publics, privés ou mixtes, dotée de compétences spécifiques.

Au titre des missions obligatoires de la société de coordination, on compte notamment l'élaboration du cadre stratégique patrimonial et du cadre stratégique d'utilité sociale du groupe, la définition de la politique technique de ses membres et celle d'une unité identitaire pour le groupe.

La SAC peut également se doter de compétences facultatives parmi lesquelles la mise en commun des moyens humains et matériel, l'assistance comme prestataire de service de ses membres dans leurs interventions sur les immeubles qu'ils gèrent, voire l'exercice des mêmes activités que ses membres, c'est à dire la détention d'un patrimoine en propre.

En devenant membre d'une SAC, un office conserve formellement ses prérogatives (vote du budget, décisions relatives aux programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation). L'objet de la société de coordination n'est pas de se substituer aux organes décisionnaires de ses membres, mais de définir une politique commune qui sera poursuivie par tous les organismes membres.

Les collectivités locales et leurs groupements ne figurent pas parmi les associés ou actionnaires de la SAC. Cependant, leur représentation à l'assemblée générale ainsi qu'au conseil d'administration ou au conseil de surveillance est prévue par la loi ELAN. Les modalités de gouvernance restant à préciser par décret en Conseil d'Etat, la place réservée aux collectivités n'est pas connue à ce jour.

Les mesures imposant les regroupements d'organismes devront être satisfaites au 1^{er} janvier 2021. Les OPH Thau Habitat (moins de 3000 logements), Béziers Méditerranée Habitat (environ 6000 logements) et Hérault Habitat (près de 14000 logements) ont des racines identitaires et territoriales proches. Chacun porteur de missions d'intérêts publics quasi séculaires, la définition d'une identité commune et le partage

de moyens s'inscrit dans une perspective de développement cohérente, partagée par les collectivités et groupements de tutelle, réciproquement les communautés d'agglomération de Sète Agglopolé Méditerranée et Béziers Méditerranée et le Département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de donner mandat à nos administrateurs siégeant au conseil d'administration de l'OPH pour engager les études d'opportunité et de définition d'une société de coordination rassemblant les offices Thau Habitat, Béziers Méditerranée Habitat et Hérault Habitat,
- de leur demander de nous faire retour de ces études afin de définir notre préférence sur la forme et les missions que se verrait confier cette société,
- notre collectivité aurait loisir de se prononcer en connaissance de cause, le moment venu, sur l'option à privilégier.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-258009-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/A/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Stratégie pour la transition numérique du Département de l'Hérault

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

Dans une société sans cesse en mouvement, l'essor du numérique offre des opportunités de développement considérables. La distance et le temps ne sont plus des freins à l'échange, à la transmission de l'information et au renforcement des liens entre les personnes.

Cette transition numérique est un véritable accélérateur de développement du territoire, le Département de l'Hérault en fait un enjeu majeur pour les années à venir, tout en veillant au respect de l'équité territoriale et à la réduction des inégalités au sein de la population.

13 millions de français sont en difficulté avec le numérique, dont 13% de la population nationale âgée de plus de 18 ans qui ne se connectent jamais à internet. Une situation qui oblige tous les acteurs publics à prendre leur responsabilité.

La fracture numérique risque de s'accroître au sein de la société, si une partie de la population en est exclue en fonction de son territoire de vie, son niveau de compétence et de revenu, son âge ou sa situation familiale et de laisser des territoires à l'écart du progrès.

Le Département intègre le numérique au cœur de ses politiques publiques pour consolider son rôle de pilier des solidarités territoriales et générationnelles dans chacune de ses compétences. Une stratégie numérique qui se veut transversale avec comme objectifs :

- La transition numérique des territoires
- Le numérique au bénéfice des citoyens
- Le numérique pour tous les publics
- L'administration numérique au service des usagers.

1/ La transition numérique des territoires

Les territoires se transforment au rythme de la transition numérique, avec la nécessité d'évoluer en cohérence avec les aspirations des usagers, des territoires et des entreprises. Le Département est un échelon de proximité adéquat pour venir en soutien des collectivités et réduire une fracture territoriale encore plus présente dans les communes rurales où seulement 60% des français se disent compétents pour utiliser un ordinateur.

Pour aborder ce virage numérique, il était nécessaire que 100% des communes puissent être connectées. Afin d'y parvenir, le Département a lancé en 2018 le plan Hérault Numérique pour que chaque foyer bénéficie de la fibre optique et du Très Haut Débit d'ici 2022.

C'est une première étape dans l'appropriation du numérique par les collectivités pour devenir des territoires efficaces. Avec Hérault Territoire, le Département aborde cette notion dans toutes ses politiques publiques pour mettre la modernité au service de la population. Capteurs, éclairage public, déchets, routes, irrigation, quartiers intelligents, tous ces leviers participent à l'amélioration du cadre de vie et accompagnent la transition écologique.

En initiant ainsi une dynamique vertueuse avec l'appui du numérique, la stratégie départementale ouvre de nouvelles perspectives pour favoriser des lieux collaboratifs et d'échanges. Grâce au télétravail, à l'implantation de télécentres et au déploiement du wifi territorial, le Département se veut aménageur du territoire au service de l'humain. L'objectif est de rééquilibrer la présence de services dans les territoires ruraux et de permettre ainsi aux communes et EPCI d'offrir à la population un bouquet local d'e-services complet.

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public conjointement piloté par le Département et l'Etat, ouvre la possibilité, notamment avec les Maisons de Services au Public, de développer les e-services et l'accompagnement des usages du numérique en fonction des bassins de vie et en co-construction avec les territoires et les citoyens.

Avec des infrastructures modernes et adaptées aux nouveaux usages, l'économie locale et l'attractivité des bassins de vie sont renforcées. Tourisme numérique, développement des circuits courts avec l'e-agriculture, apparition de fab labs, et nouvelles mobilités, le Département mobilise au-delà de son champ de compétences pour dessiner les contours d'un territoire en transition numérique.

2/ Le numérique au bénéfice des citoyens

Le développement de ces infrastructures numériques doit se réaliser avec l'objectif de procurer les bénéfices attendus par la population.

Pour assurer une égalité d'accès au numérique, l'accompagnement dans les usages forme la pierre angulaire de la stratégie départementale. Rendre les services plus innovants, plus accessibles, plus performants, et plus adaptés, c'est répondre aux besoins de la population.

Le numérique est un puissant vecteur de développement personnel pour l'individu. Non seulement il permet d'accroître ses compétences, d'acquérir une nouvelle culture digitale et d'accéder à plus d'informations pour s'épanouir en tant que citoyen, mais il est surtout un levier d'insertion professionnelle et sociale indéniable.

Une forte demande s'exprime à travers 33% des français qui pensent qu'un accompagnement dans un lieu dédié est le plus adapté pour mieux maîtriser le numérique.

La promotion de l'autonomie numérique des usagers dans la stratégie départementale participe à cet élargissement de l'accès au numérique du plus grand nombre. Cette autonomie est une garantie de meilleure employabilité, de confiance en soi retrouvée, de lien social retissé, mais aussi d'un meilleur accès aux droits fondamentaux.

Un accompagnement des usages est d'autant plus prioritaire quand une partie de la population renonce aux soins par manque de moyens ou de temps. Le développement de la télésanté et de l'e-santé peut s'avérer être une solution afin d'offrir à tous le même droit de vivre en bonne santé.

Le Département se met à l'heure de son temps et complète cette offre numérique par des e-services construits en lien avec la demande des usagers garantissant une simplification des démarches en ligne, une fluidité dans les échanges et une facilité de suivi. Les e-services assurent une relation entre l'usager et la collectivité plus efficace, plus simple et plus rapide et permettent de lutter contre le non recours aux aides (APA, RSA..).

Les bénéfices du numérique sont multiples, et l'ouverture des données de la collectivité à travers sa politique d'Open Data, est une source d'informations inestimables pour les professionnels, les citoyens, les associations et les collectivités. La transparence ainsi respectée se met au service des initiatives locales.

3 / Le numérique pour tous les publics

L'égalité d'accès aux démarches administratives est le fil conducteur de la stratégie numérique du Département. La distance et la non utilisation du numérique dans son quotidien s'expliquent par plusieurs facteurs : l'âge, la situation personnelle, le niveau de formation, le niveau de ressources, le lieu d'habitation et le manque d'infrastructures.

Ce constat touche aussi le public jeune puisque 17% des 12-17 ans se sentent peu ou pas compétents pour utiliser un ordinateur. La stratégie départementale s'oriente vers cette catégorie en développant ses actions en milieu scolaire et dans les collèges grâce aux ressources pédagogiques et aux espaces numériques du Département.

Les publics les plus fragiles qui font face à des moments de rupture dans leur vie (perte d'emploi, perte d'autonomie, difficultés financières) ne doivent pas se sentir pénalisés par la fracture numérique. Le Département est un acteur essentiel de l'inclusion numérique à travers ses politiques Hérault Solidarité dans l'insertion, l'autonomie, l'habitat, l'éducation ou encore la culture.

Dans le domaine du maintien à domicile, le Département renforce l'utilisation du numérique pour permettre aux personnes âgées, dont les plus de 65 ans sont 66% à ne pas être connectés, de bénéficier de services à la personne plus nombreux et mieux adaptés à chaque situation.

Vecteur d'épanouissement personnel, le Département considère le numérique aussi comme un puissant levier pour permettre à tous d'exercer pleinement sa citoyenneté grâce aux plateformes en ligne, à l'ouverture des données ou aux réseaux sociaux, outils précieux dans le développement de l'e-démocratie.

4/ L'administration numérique

Le numérique prend toute sa place au sein l'administration départementale, gage de qualité de service aux usagers et d'efficacité dans le fonctionnement de la collectivité. La stratégie numérique s'adresse également aux agents de la collectivité pour une efficience dans la réalisation de leurs missions et un bien être individuel primordial au bon équilibre de vie et de travail.

Le droit à la déconnexion est une garantie pour les agents de pouvoir concilier vie privée et vie professionnelle avec la possibilité de ne pas se connecter aux outils numériques. Le Département est pleinement mobilisé pour assurer ce droit et éviter tout type de burnout qui ne pourrait que dégrader l'engagement des agents au service du bien commun.

Dans un souci permanent d'adapter la collectivité aux nouvelles méthodes de travail, le Département favorise le travail en réseau, la proximité, et la responsabilisation des agents en leur permettant d'évoluer à domicile grâce au télétravail et au sein de télé-centres plus proches de leur habitation afin de réduire les temps de trajet et d'augmenter le confort de travail des agents.

Une administration moderne c'est une administration qui communique grâce au numérique. Avec les réseaux sociaux, le Département développe une nouvelle façon d'informer et d'échanger avec la population dans une relation étroite et directe.

Dans le même état d'esprit, le Département accélère la mutation de son portail internet à destination de la population pour faciliter les démarches en ligne, orienter, conseiller et fournir toutes les informations pratiques nécessaires à l'utilisation de leurs droits.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Département s'appuie sur la Direction de l'Aménagement Numérique Territorial ayant pour mission de promouvoir et d'accompagner les usages numériques et de développer les infrastructures dans tous les bassins de vie.

Cette politique globale du numérique sera déclinée dans le cadre d'une stratégie des usages et des services du numérique que le Département souhaite élaborer par l'écoute et la co-construction avec les territoires et les citoyens. Un plan d'actions sera proposé d'ici fin 2019 qui explicitera de façon concrète les modalités de mise en œuvre de cette stratégie.

Elle aura vocation à devenir un document de référence ouvert et ré-actualisable couvrant le numérique sur l'ensemble des compétences départementales mais aussi sur les compétences partagées avec les autres collectivités et sur les domaines plus larges de l'action publique.

Démarche volontaire, cette stratégie des usages doit atteindre plusieurs objectifs :

- S'orienter vers les usagers pour les rapprocher de l'administration, notamment en renforçant l'accessibilité et l'inclusion numérique.
- Être opérationnelle en mettant le numérique au service du développement des territoires.
- Favoriser la mutualisation et fédérer les territoires sur le développement des projets afin de réduire les fractures territoriales.
- Être réactualisée en continu afin d'intégrer les expérimentations nouvelles et les innovations numériques tout au long de son application.

Le Département considère ainsi le numérique comme une composante à part entière de l'action publique, et souhaite en faire un puissant levier de développement adapté aux besoins de la population et des territoires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental prend acte à l'unanimité de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257973-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Budget Annexe 24 : Compte administratif 2018 : Budget annexe de l'assistance technique

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée du Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du service d'assistance technique départemental (SATED), qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2017)

Le déficit de clôture de l'exercice 2017 était de **- 22 846,31 €**

Dont :

- Le déficit de la section d'exploitation :..... **- 18 604,72 €**
- Le déficit de la section d'investissement :..... **- 4 241,59 €**

2/ Résultat de l'exercice 2018

➤ **En section d'investissement :**

- Recettes nettes d'investissement :..... **21 842,56 €**
- Dépenses nettes d'investissement :..... **4 357,50 €**
- Soit un excédent d'investissement :..... 17 485,06 €**

➤ **En section d'exploitation :**

- Recettes nettes d'exploitation :..... **991 381,28 €**
- Dépenses nettes d'exploitation :..... **992 428,76 €**
- Soit un déficit d'exploitation :..... - 1 047,48 €**

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un **excédent** de **16 437,58 €**.

3/ Résultat de clôture de l'exercice 2018

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N -1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

* un excédent d'investissement de	+ 13 243,37 €
* un déficit d'exploitation de	- 19 652,20 €

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2018 un déficit global de 6 408,73 €.

4/ Reste à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en exploitation telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la Collectivité possède des justificatifs.

Il n'y a pas de restes à réaliser comptabilisés sur l'exercice 2018.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du SATED, conformément aux dispositions de l'article L 232-21 du code des juridictions financières.

5/ Affectation des résultats

* Résultat de la section d'investissement	+ 13 243,37 €
* Résultat de la section d'exploitation	- 19 652,20 €

L'excédent de la section d'investissement soit **13 243,37 €** est repris en totalité en recettes d'investissement sur l'imputation chapitre 001 fonction 01 (Opération 24P001O001, enveloppe E01, natana 6001) en contrepartie de l'inscription de dépenses sur l'imputation chapitre 21 nature 2157 fonction 61 (Opération 24P001O001, enveloppe E02, natana 6007).

Le déficit de la section d'exploitation soit **19 652,20 €** est repris en dépenses d'exploitation au chapitre 002 fonction 01 (Opération 24P001O001, enveloppe E03, natana 6002) en contrepartie de l'inscription de recettes supplémentaires sur l'imputation chapitre 74 nature 74 fonction 61 (Opération 24P001O001, enveloppe E04, natana 6004).

6/ Inventaire

L'état de l'inventaire du budget annexe établi au 31 décembre 2018 est présenté dans les annexes du compte administratif.

**Après en avoir délibéré
et étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, a quitté l'hémicycle et
ne prend pas part au vote :**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) de voter le compte administratif 2018 du budget annexe du SATED, conforme au compte de gestion présenté par le Payeur départemental,
- 2) d'affecter les résultats de la manière suivante :
 - de reprendre en recette d'investissement la totalité de l'excédent de cette section soit **13 243,37 €** (imputation chapitre 001 fonction 01) en contrepartie de l'inscription de dépenses (imputation chapitre 21 nature 2157 fonction 61),
 - de reprendre en dépenses d'exploitation la totalité du déficit de cette section soit **19 652,20 €** (imputation chapitre 002 fonction 01) en contrepartie de l'inscription de recettes supplémentaires (imputation chapitre 74 nature 74 fonction 61),
- 3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257992-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/A/14
**Annulée et remplacée par la
Délibération AD/240619/A15**

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget primitif 2019 du Budget annexe du Service d'Assistance Technique Départemental (SATED)

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

L'activité du SATED a été transférée courant 2018 à l'agence départementale Hérault Ingénierie. Il n'a donc pas été voté de budget primitif lors de la séance du 11 au 13 février 2019. Cependant afin de pouvoir reprendre les résultats du CA 2018 et effectuer des opérations de régularisations de crédits avant la clôture de ce budget qui devrait intervenir avant la fin de l'exercice 2019, la Préfecture en accord avec la DDFIP, a donné son accord pour le vote d'un Budget primitif en dehors du calendrier légal prévu (15 avril année N).

Ainsi, le projet de budget primitif du SATED pour l'exercice 2019 que je vous présente, reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les résultats du CA 2018, les amortissements et ajustements budgétaires en dépenses et recettes.

Ainsi, le Budget Primitif 2019 du SATED s'équilibre comme suit :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 20 652,20 €
 - o en crédits d'ordre : 19 734,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 39 986,20 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Par ailleurs, pour information, les crédits correspondants aux recettes de la section de fonctionnement du budget annexe du SATED sont inscrits également pour le même montant sur le budget principal du Département.

1) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 32 977,47 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 13 243,47 €
 - o en crédits d'ordre : 19 734,00 € €

Le Budget primitif du budget annexe du SATED pour l'exercice 2019 sera définitivement arrêté au terme de l'examen du rapport qui est soumis à votre examen.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de se prononcer sur un montant de **72 363,67 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-257993-DE-1-1

 Délibération n°AD/240619/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
4 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade de rédacteur 2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur	100%
7 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	2 emplois correspondant au grade de rédacteur 2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE ANIMATION			
1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%

FILIERE CULTURELLE			
1 emploi correspondant au grade de bibliothécaire territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de conservateur territorial de bibliothèque en chef</i>	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure</i>	100%
FILIERE SOCIALE			
4 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%	<i>4 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe</i>	100%
2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%	<i>2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe</i>	100%
FILIERE TECHNIQUE			
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1^{ère} classe</i>	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1^{ère} classe</i>	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1^{ère} classe</i>	100%
5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	<i>2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Création de postes avec augmentation de l'effectif :

- Au sein des DGA Administration Générale et Ressources Humaines :

Dans le cadre de l'augmentation d'activité impactant la DGA AG/RH ainsi que des nouvelles réglementations et des risques y afférents (prélèvement à la source, déclaration sociale nominative, reclassement...), il est proposé la création des emplois suivants :

Administration Générale :

- 2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal
- 2 emplois correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe

Ressources Humaines :

- 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial
- 2 emplois correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe

➤ Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Compte tenu de la croissance importante des demandes des collectivités auprès d'Hérault Ingénierie, il est nécessaire de renforcer le pilotage de la structure. Il est proposé la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur ou ingénieur principal

La rémunération de l'agent serait prise en charge en partie par Hérault Ingénierie via les adhésions et le paiement des prestations, mais aussi par l'agence de l'eau, dans le cadre de la convention de service.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin d'assurer la construction, l'entretien et la gestion administrative des bâtiments et domaines départementaux (Bayssan, Domaine d'O et Alco 2), il est proposé la création des emplois suivants :

- 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial
- 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

➤ Au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs :

Au pôle Education, afin de faire face à l'augmentation du nombre de collégiens accueillis dans les collèges du Département et à la montée en charge qui en découle (entretien, maintenance des locaux, restauration), il est proposé la création des emplois suivants :

- 10 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

Une augmentation marquée des demandes et des situations traitées devenant de plus en plus complexes entraînent des besoins supplémentaires en effectifs.

Ces besoins impactent aussi bien l'accueil familial, l'accompagnement des mineurs non accompagnés, l'accueil, l'évaluation et le suivi des demandes en Maison départementale de la solidarité que l'instruction et la gestion des dossiers de la MDPH.

Pour absorber l'augmentation significative de la charge de travail que cela engendre, il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale ou puéricultrice de classe supérieure
- 1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale ou infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure
- 2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe ou assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe
- 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

De plus, la mise en œuvre de la convention sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté nécessite un pilotage ciblé sur les axes « sorties ASF », « Maraudes mixtes ». Il est ainsi proposé la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial ou assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe ou assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe.

Concernant le pilotage des axes « Accueil social inconditionnel de proximité » et « référents parcours », il est proposé la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial ou assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe ou assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe.

La MAIA Cités Maritimes a été ouverte en septembre 2014, dans une dynamique globale de réponse à appels à projets sur le territoire de l'Hérault, tant par le Département (Cités Maritimes, Saint-Pons) que par ses partenaires (CHU de Montpellier, de Béziers, France Alzheimer).

L'un des co-porteurs souhaitant se désengager du projet de la MAIA Cités Maritimes, nous saisissons l'opportunité de reprendre la gestion de ces postes et de simplifier le pilotage de cette MAIA en supprimant certaines contraintes liées aux flux financiers différentiels (remboursement par le conseil départemental, auprès du co-porteur, des frais de fonctionnement engagés par ce dernier), ainsi qu'au fonctionnement quotidien (gestion des absences, de l'usage des moyens de la Collectivité, management par le Pilote...).

D'autre part, cette solution de reprise des postes est compensée en partie par le financement de l'ARS.

Ainsi, il est proposé la création des postes suivants :

- 1 emploi correspondant au grade de psychologue territorial de classe normale ou psychologue territorial hors classe
- 1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale

- 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre, (Guillaume Fabre), étant également précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver les créations et suppressions des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;
- les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258070-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes non permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création d'emplois sous contrat d'apprentissage :

Dans le cadre de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, le conseil départemental recrute depuis 2009 des jeunes par la voie de l'apprentissage afin de faciliter leur insertion professionnelle. Passant de 10 postes en 2009 à 35 en 2015, et 40 en 2018, ce dispositif connaît un succès croissant. Afin de favoriser cette politique d'insertion des jeunes tout en répondant à des missions de la collectivité, il est proposé de créer :

- 5 postes d'apprentis supplémentaires et de modifier ainsi le tableau des effectifs afin de le porter à un nombre total de 45 postes d'apprentis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la création des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;
- les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258071-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Demande de réforme matériels écrans Micros Tiles

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département a renouvelé les écrans des Totems d'informations à affichage dynamique de Pierres Vives devenus obsolètes et non maintenables en raison de leur coût élevé. Ces écrans « Micro Tiles » ont été remplacés par de nouveaux écrans à technologie LED de 86 pouces aussi performants et plus économiques.

Les écrans « Micro Tiles » ont été acquis en 2012. Ils sont totalement amortis et ne sont plus sous garantie. Ils peuvent être réformés. Ils ont été enregistrés à l'inventaire et ont fait l'objet d'un apurement administratif.

Dans le cadre de l'actualisation du parc audiovisuel départemental, je vous prie de trouver ci-jointe la liste de matériels hors d'usage ou dont la remise en état ne correspondrait en aucun cas avec leur valeur vénale pratiquement nulle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre), et compte tenu de la nécessité de libérer les locaux où sont entreposés ces « Micro-Tiles » :

- de prononcer la réforme de ces équipements qui seront retirés de l'actif du patrimoine départemental ;
- étant précisé que ces équipements seront confiés à un organisme de collecte et recyclage des déchets.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257704-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : SPL Territoire 34 : cession de parts à la commune de Gignac

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

En application de la loi du 13 juillet 2006 instituant les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, le Département de l'Hérault a créé, en 2008, la SPLA Territoire34 pour lui confier prioritairement sans mise en concurrence et dans le cadre d'un « contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services » les opérations d'aménagement qu'il décidera de lui confier.

Lors de la séance du 14 novembre 2016, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des statuts de la SPLA et sa transformation en Société Publique Locale. Ses statuts ont été mis à jour lors de l'assemblée générale de la société du 9 février 2017.

La SPL Territoire34 compte à ce jour 15 collectivités actionnaires, 10 intercommunalités et 4 communes, qui ont rejoint le Département afin de bénéficier de l'expérience, des compétences et des moyens de cette structure pour l'étude et la réalisation de leurs projets d'aménagement. Une seizième collectivité, la commune de Frontignan, s'apprête à entrer prochainement dans l'actionnariat du capital.

Par courrier en date du 22 mars 2019, la commune de Gignac a manifesté son souhait de recourir aux services de la SPL et son conseil municipal délibèrera en ce sens le 27 juin 2019. Elle souhaite ainsi bénéficier des services et de l'expertise de Territoire34 en matière d'aménagement, en entrant au capital de la SPL en se portant acquéreur de 2 actions d'une valeur nominale de 1 000 € par action, soit pour un total de 2 000 €.

Conformément à la loi et aux statuts, le conseil d'administration de la société a donné son agrément pour cette opération lors de la séance du 8 avril 2019.

Cette cession de parts portera ainsi à 17 le nombre collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Actuellement le capital social de Territoire34 est composé de 710 actions d'une valeur nominale de 1 000 €, soit de 710 000 €.

A ce jour, la participation du Département au capital social est de 57,46 % (soit 408 actions représentant 408 000 €). Deux parts étant en cours de vente à la commune de Frontignan, une fois l'opération actée le Département possèdera 406 actions représentant 406 000 €, soit 57,18 % du capital social.

Suite à la cession de 2 parts à la commune de Gignac, la participation du Département au capital social sera portée à 56,90 % (soit 404 actions représentant 404 000 €).

Avec 0,28 % des parts, la commune de Gignac rejoindra l'Assemblée Spéciale qui réunit les collectivités dont la faible part de capital ne leur permet pas d'être représentées directement au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto et Pierre Bouldoire ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de céder à la commune de Gignac 2 actions de la SPL Territoire34 d'une valeur nominale de 1000 € chacune, pour un montant de 2 000 € ;
- de préciser que la recette d'un montant de 2 000 € est inscrite au programme « Conseil de gestion » (20P101), opération « Autres produits et dépenses » (20P101O001), enveloppe 20P101E01, NATANA 7 (imputation 024/01) du budget départemental de l'exercice 2019;
- de titrer cette recette d'un montant de 2 000 € au programme « Conseil de gestion » (20P101), opération « Autres produits et dépenses » (20P101O001), enveloppe 20P101E03, NATANA 95 (imputation 77/775/01). Les parts sont enregistrées sous le numéro d'inventaire SPLA3426108.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents relatifs à l'exécution de cette affaire.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257681-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Grand Site Salagou
- Cirque de Mourèze**

Rapporteur : **Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, créé en 2006, regroupe le Département de l'Hérault et les trois communautés de communes du Grand Site le Salagou.

Il a pour mission, de gérer la fréquentation, de créer des infrastructures d'accueil des visiteurs, de garantir la qualité des paysages et de l'environnement, d'assurer le développement économique et de dynamiser la vie locale. Ces missions complètent aujourd'hui les actions du Département et notamment de la direction générale adjointe Développement Economique Insertion et Environnement.

Le Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze a sollicité le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du département, attaché territorial principal, pour exercer les fonctions de directrice du syndicat mixte.

En vertu d'une délibération en date du 25 juin 2018, votre Assemblée a autorisé un premier renouvellement de mise à disposition de cet agent à compter du 17 juillet 2018. Cette convention, conclue pour une durée d'un an arrive à échéance le 16 juillet 2019.

Dans le cadre du renouvellement de cette procédure, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 17 juillet 2019 pour une durée d'un an.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition correspondant précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre), étant précisé que Marie Passieux ne prend pas part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de mise à disposition telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution et ce au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257777-CC-1-1



Délibération n°AD/240619/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget supplémentaire du Département de l'Hérault - exercice 2019 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2019 qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les résultats de clôture des CA 2018, les transferts de crédits, les restes à réaliser, les ajustements budgétaires et prévisions nouvelles résultant des rapports et de l'amendement qui ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

I - Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 1 996 366,34 €
 - o en crédits d'ordre : -6 218,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 1 955 893,34 €
 - o en crédits d'ordre : 34 255,00 €

1) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 308 913,22 €
 - o en crédits d'ordre : 34 255,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 349 386,22 €
 - o en crédits d'ordre : -6 218,00€

Le budget annexe de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis en séance de l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **2 333 316,56 €** en dépenses et en recettes.

II – Le budget annexe de la Zac Saint Antoine à Saint Aunès :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 2 535 959,60 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 2 535 959,60 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 2 697 741,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 2 697 741,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis en séance à l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **5 233 700,60 €** en dépenses et en recettes.

III – Le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 127 880,77 €
 - o en crédits d'ordre : 10 000,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 137 880,77 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 39 295,26 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 29 295,26 €
 - o en crédits d'ordre : 10 000,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis en séance à l'Assemblée départementale.

Le Conseil départementale décide à l'unanimité de voter un montant de **177 176,03 €** en dépenses et en recettes.

IV – Le Budget Principal:

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) : - 37 650 304,02 €
- en Autorisation d'engagement (AE) : 1 706 672,80 €
- en Participations : 708 150,00 €
- en Subventions : 4 270 275,44 €

Ainsi, la balance générale du budget principal pour ce budget supplémentaire fait apparaître :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 16 597 279,70 €
 - o en crédits d'ordre : 33 989 946,09 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 50 315 014,79 €
 - o en crédits d'ordre : 272 211,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 78 849 999,15 €
 - o en crédits d'ordre : 784 230,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 45 132 264,06 €
 - o en crédits d'ordre : 34 501 965,09 €

Le budget principal de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis en séance à l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) de voter un montant de **130 221 454,94 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258113-DE-1-1

Délibération n°AD/240619/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Budget principal du Département de l'Hérault - Compte administratif 2018

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée du conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2018 du Département de l'Hérault, qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2017) :

- L'excédent global à la clôture de l'exercice 2017 était de 23 907 044,69 €

Dont

- déficit de la section d'investissement - 83 805 505,68 €
- excédent de la section de fonctionnement 107 712 550,37 €
dont 82 080 532,02 € affectés au déficit d'investissement.

2/ Résultat de l'exercice 2018 :

➤ En section d'investissement :

- recettes nettes d'investissement 278 566 522,35 €
- dépenses nettes d'investissement 245 220 946,36 €
soit un excédent d'investissement 33 345 575,99 €

➤ En section de fonctionnement :

- recettes nettes de fonctionnement 1 323 003 054,32 €
- dépenses nettes de fonctionnement 1 263 485 511,22 €
soit un excédent de fonctionnement 59 517 543,10 €

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un excédent de 92 863 119,09 €.

3/ Résultat de clôture de l'exercice 2018

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N -1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

Le résultat de clôture 2018 est le suivant :

En section d'investissement :.....	- 50 459 929,69 €
En section de fonctionnement	85 149 561,45 €
Soit un total de	34 689 631,76 €

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2018 un excédent global de 34 689 631,76 €.

4/ Restes à réaliser et détermination du besoin de financement :

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Au titre de l'exercice 2018, il y a des restes à réaliser pour :

- En dépenses de fonctionnement = 3 513 296,91 €
- En recettes de fonctionnement = 11 350 021,86 €
- Solde section fonctionnement = + 7 836 724,95 €
- En dépenses d'investissement = 4 381 479,34 €
- En recettes d'investissement = 4 563 702,51 €
- Solde section d'investissement = + 182 223,17 €

Ces restes à réaliser seront repris au budget supplémentaire également voté le 24 juin 2019.

Ainsi, après intégration des restes à réaliser, le besoin de financement est le suivant :

En section d'investissement :.....	- 50 277 706,52 €
En section de fonctionnement :	92 986 286,40 €

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2018 du Département, conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales.

5/ Affectation des résultats :

* Déficit de la section d'investissement	- 50 459 929,69 €
* Excédent de la section de fonctionnement	85 149 561,45 €

Le déficit d'investissement est inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 001 (Opération 20P016O003, enveloppe E02, natana 1).

Le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement constaté en section d'investissement. Il convient d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement en l'inscrivant en recettes d'investissement, au compte 1068 pour un montant de 50 277 706,52 € (Opération 20P016O003, enveloppe E01, natana 102)..

L'excédent restant de la section de fonctionnement est inscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 002 (Opération 20P016O003, enveloppe E05, natana 2).

Je vous propose d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement (34 871 854,93 €) au financement de diverses dépenses de fonctionnement.

6/ Actif / Inventaire

L'état de l'inventaire du budget principal et des budgets annexes établi au 31 décembre 2018 est présenté dans les annexes du compte administratif.

L'actif présenté par le Payeur et l'inventaire présenté par l'ordonnateur doivent être cohérents. En 2018, la cohérence des deux documents a été contrôlée, des écarts subsistent sur certains comptes mais sont en cours de règlement.

**Après en avoir délibéré
et étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, a quitté l'hémicycle et ne prend pas part au vote :**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) :

de voter le compte administratif 2018 du Département en conformité avec le compte de gestion présenté par le Payeur Départemental et compte tenu de l'amendement présenté ce jour en séance,

d'affecter les résultats de la manière suivante :

de reprendre en section d'investissement le déficit de la section d'investissement soit 50 459 929,69 € (imputation chapitre 001 fonction 01),

d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement soit la somme de 50 277 706,52 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (imputation chapitre 10 nature 1068 fonction 01),

d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 34 871 854,93 € (imputation chapitre 002 fonction 01).

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258115-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'Association de l'Amicale Hérault 34

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

L'Amicale est l'association des personnels du Conseil Départemental de l'Hérault.
Elle intervient dans deux domaines distincts :

- la mise en œuvre de prestations d'action sociale, en complément du service d'action sociale pour le personnel, notamment en matière d'aides aux activités sportives, culturelles et de loisirs ;
- la mise en œuvre d'actions et d'animations de convivialité en faveur des agents visant à renforcer le sentiment de bien-être au travail, en créant et développant les liens entre les agents, et à développer la culture commune de la collectivité.

Ces domaines d'intervention ont pour objectif majeur de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les agents et l'efficience globale de la collectivité dans la conduite de ses politiques publiques, contribuant ce faisant à renforcer l'attractivité de la collectivité.

Dans le cadre de ses actions, l'association Amicale Hérault 34 a demandé la mise à disposition d'un agent du département, adjoint administratif territorial, afin d'exercer les fonctions de gestion des activités administratives, comptables et financières et d'animation de l'association pour l'intégralité de son temps de travail.

Par une délibération en date du 25 juin 2018, l'assemblée départementale a autorisé cette mise à disposition. La convention de mise à disposition conclue pour une durée d'un an renouvelable, arrive à échéance le 31 août 2019.

Aujourd'hui l'Amicale Hérault 34, qui comptait 687 adhérents à la fin de la saison 2017-2018, compte plus de 1 350 adhérents, et cette augmentation se poursuit.

L'accroissement important des activités et animations déployées par l'Amicale, ainsi que le fort engouement des derniers mois nécessitent des moyens humains plus conséquents, c'est pour cela qu'elle demande la mise à disposition d'un deuxième agent du Département, rédacteur principal de 1^{ère} classe, pour l'intégralité de son temps de travail.

En conséquence, je vous propose d'adopter une nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une nouvelle durée d'un an.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition correspondant, précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition des deux agents du Département.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre), d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257707-CC-1-1

Délibération n°AD/240619/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Régularisation des comptes COGITIS pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

Régularisation des comptes 2018 de COGITIS.

Les conventions liant le Conseil départemental et Cogitis prévoient des paiements trimestriels par avance à partir des budgets validés par la Direction des systèmes d'information. Les réalisations effectives sont communiquées en fin d'exercice pour régularisation des comptes.

Les comptes 2018 s'établissent de la façon suivante :

Libellé	Paiements effectués relatifs au budget 2018 de COGITIS (A)	Réalisations effectuées en 2018 (B)	Ecart (B)-(A)
Convention d'adhésion (hors collègues)	1 168 749.00 €	1 045 910.53 €	- 122 838.47 €
Convention d'intervention (hors collèges)	2 568 788.74 €	2 545 287.82 €	- 23 500.92 €
Convention d'intervention (pour collèges)	557 777.08 €	518 002.05 €	- 39 775.03 €
Centre d'appels mutualisés (CAM)	103 737.00 €	87 416.97 €	- 16 320.03 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend part ni au débat ni au vote, d'inscrire les crédits suivants, qui constituent la prise en compte de la régularisation des comptes 2018 de COGITIS sur le programme de rattachement 20P061 - *systèmes d'information* / Opération O003 - *Cogitis* / Tranche de financement T09 :

1. En recette :

Pour la convention d'adhésion (hors collègues) :

- en recettes (fonctionnement) : Tranche de financement **20P061O003T09** –
(Env. 20P061E03) – imputation 77/7788/0202, pour un montant de 122 838.47 € ;

Pour la convention d'intervention (hors collègues) :

- en recettes (fonctionnement) : Tranche de financement **20P061O003T09** -
(Env. 20P061E03) – imputation 77/7788/0202, pour un montant de 23 500.92 € ;

Pour la convention d'intervention (pour les collègues) :

- en recettes (fonctionnement) : Tranche de financement **20P061O003T09** -
(Env. 20P061E03) – imputation 77/7788/0202, pour un montant de 39 775.03 € ;

Pour le centre d'appels mutualisés :

- en recettes (fonctionnement) : Tranche de financement **20P061O003T09** -
(Env. 20P061E03) – imputation 77/7788/0202, pour un montant de 16 320.03 € ;

Synthèse

1. Recette :

Tranches de financement :

- **20P061O003T09 (77/7788/0202) : 202 434.45 €**

Cette régularisation des comptes pour l'exercice 2018 faisant apparaître un solde positif en faveur du département de 202 434.45 €, le Conseil départemental décide en outre d'inscrire 150 000€ en dépenses (fonctionnement):

Programme 20P061 – Opération O009 – Tranche de financement T01 (20P061 O009 T01) –
Env. 20P061E04 - *Imputation 1034/62268/0202 - études audit et prestations.*

Le complément soit 52 434,45€ revenant au budget général.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258072-DE-1-1

Délibération n°AD/240619/B/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Comptes de gestion 2018 du Département de l'Hérault : budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de vous soumettre, conformément aux instructions de la comptabilité publique, le compte de gestion du Département de l'Hérault, présenté par M.DAVIN, Payeur Départemental pour la période 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Ce document retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2018 et permet de déterminer le résultat comptable de cet exercice :

I - Budget général :

→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2018 s'élèvent à :
- section d'investissement 245 220 946,36 €
- section de fonctionnement..... 1 263 485 511,22 €
soit un total de 1 508 706 457,58 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2018 s'élèvent à :
- section d'investissement..... 278 566 522,35 €
- section de fonctionnement..... 1 323 003 054,32 €
soit un total de 1 601 569 576,67 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-83 805 505,68	0,00	33 345 575,99	-50 459 929,69
Fonctionnement	107 712 550,37	82 080 532,02	59 517 543,10	85 149 561,45
Total	23 907 044,69	82 080 532,02	92 863 119,09	34 689 631,76

II - Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille :

→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2018 s'élèvent à :
- section d'investissement..... 287 377,78 €

- section d'exploitation..... 17 069 512,61 €
soit un total de 17 356 890,39 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2018 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 828 734,51 €
- section d'exploitation..... 17 220 274,48 €
soit un total de 18 049 008,99 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-273 970,51	0,00	541 356,73	267 386,22
Exploitation	534 550,98	273 970,51	150 761,87	411 342,34
Total	260 580,47	273 970,51	692 118,60	678 728,56

III- Budget annexe de la Zac Saint Antoine à Saint Aunès :

→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2018 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 1 325 846,00 €
- section de fonctionnement..... 1 400 528,05 €
soit un total de 2 726 374,05 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2018 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 1 321 131,00 €
- section de fonctionnement..... 1 325 846,00 €
soit un total de 2 646 977,00 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	2 702 456,00	0,00	-4 715,00	2 697 741,00
Fonctionnement	2 610 641,65	0,00	-74 682,05	2 535 959,60
Total	5 313 097,65	0,00	-79 397,05	5 233 700,60

IV - Budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental :

→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2018 s'élèvent à :

- section d'investissement 71 527,22 €
- section de fonctionnement..... 1 983 366,80 €
soit un total de 2 054 894,02 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2018 s'élèvent à :

- section d'investissement 33 813,59 €
- section de fonctionnement..... 2 002 573,84 €
soit un total de 2 036 387,43 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement :	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
--	--------------------------	------------------------------------	-----------------------------	--------------------------

		exercice 2018		
Investissement	46 206,78	0,00	- 37 713,63	8 493,15
Fonctionnement	129 475,84	0,00	19 207,04	148 682,88
Total	175 682,62	0,00	- 18 506,59	157 176,03

V- Budget annexe du service d'assistance technique départemental (SATED) :

→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2018 s'élèvent à :

- section d'investissement.....	4 357,50 €
- section d'exploitation.....	992 428,76 €
soit un total de	996 786,26 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2018 s'élèvent à :

- section d'investissement.....	21 842,56 €
- section d'exploitation.....	991 381,28 €
soit un total de	1 013 223,84 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-4 241,59	0,00	17 485,06	13 243,47
Exploitation	-18 604,72	0,00	- 1 047,48	- 19 652,20
Total	-22 846,31	0,00	16 437,58	- 6 408,73

Les résultats sont conformes aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité et en application des dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, de voter l'arrêté du compte de gestion du Département pour l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258073-DE-1-1

Délibération n°AD/240619/B/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Régularisation dans l'inventaire comptable de garanties d'emprunt devenues sans objet

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/13 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, le Conseil départemental de l'Hérault est amené à accorder des garanties d'emprunt (avances ou caution) à une personne morale de droit public ou privé pour garantir l'emprunt auprès d'établissements bancaires ou de crédit.

Dans le cadre d'un travail de fiabilisation de la comptabilité de l'inventaire patrimonial et d'amélioration de la qualité comptable entrepris avec le payeur départemental, il apparaît que sur le compte 2761 « Créances pour avances en garantie d'emprunt » subsistent des fiches d'inventaire correspondantes à des garanties d'emprunt octroyées à des acteurs économiques, associatifs ou sociaux qui n'existent plus aujourd'hui. Ces fiches sont donc devenues sans objet.

En accord avec le payeur départemental, il convient de les sortir de l'inventaire départemental et de l'actif du comptable.

Les fiches concernées sont indiquées dans l'annexe jointe à ce rapport.

Vu l'ancienneté des créances et afin de solder ces opérations, il conviendra de constater les opérations d'ordre suivantes :

- Mandat sur l'imputation chap 042 nature 6748 « autres subventions exceptionnelles »,
- Titre sur l'imputation chap 040 nature 2761 "créances avances garantie emprunt ",

Les crédits nécessaires ont été prévus dans le cadre du BS :

- En dépense, opération 20P016O009, Enveloppe 20P016E06, natana 6212, imputation (042 / 6714 – 01) = 146 675,70 €
- En recette, opération 20P016O009, Enveloppe 20P016E01, natana 6213, imputation (040 / 2761 – 01)= 146 675,70 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de sortir de l'inventaire comptable les fiches proposées en annexes dans la présente délibération afin de mettre à jour le patrimoine du Département et l'actif du comptable.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258074-DE-1-1

Délibération n°AD/240619/B/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaires BS 2019- Autorisations de Programme- Acquisitions de mobilier

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/14 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

- Dans le cadre du futur bâtiment ALCO 2, le vote d'une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 3 000 000 € sur l'opération relative à l'acquisition de mobilier, programme « Logistique » 20P027, Opération « Achats et cessions de mobilier, inventaire », enveloppe 20P027E04, natana 917, imputation 21/21848/0202 et son affectation selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

Libellé opération (n° de tranche)	Affectation d'AP	Echéancier		
		2019	2020	2021
Achats et cessions de mobilier, inventaire N° opération 20P027O010	3 000 000 €	500 000 €	2 350 000 €	150 000 €

- Dans le cadre du futur amphithéâtre de Bayssan, le vote d'une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 250 000 € sur l'opération relative à l'acquisition de mobilier, programme « Logistique » 20P027, Opération « Achats et cessions de mobilier, inventaire », enveloppe 20P027E04, natana 917, imputation 21/21848/0202 et son affectation selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

Libellé opération (n° de tranche)	Affectation d'AP	Echéancier
		2020
Achats et cessions de mobilier, inventaire N° opération 20P027O010	250 000 €	250 000 €

- Dans le cadre de la salle de spectacle de Bayssan, le vote d'une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 250 000 € sur l'opération relative à l'acquisition de mobilier, programme « Logistique » 20P027, Opération « Achats et cessions de mobilier, inventaire », enveloppe 20P027E04, natana 917, imputation 21/21848/0202 et son affectation selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

Libellé opération (n° de tranche)	Affectation d'AP	Echéancier
		2020
Achats et cessions de mobilier, inventaire N° opération 20P027O010	250 000 €	250 000 €

- Dans le cadre du futur restaurant de Bayssan, le vote d'une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 800 000 € sur l'opération relative à l'acquisition de mobilier, programme « Logistique » 20P027, Opération « Achats et cessions de mobilier, inventaire », enveloppe 20P027E04, natana 917, imputation 21/21848/0202 et son affectation selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

Libellé opération (n° de tranche)	Affectation d'AP	Echéancier
		2020
Achats et cessions de mobilier, inventaire N° opération 20P027O010	800 000 €	800 000 €

- Dans le cadre de la Grange de Bayssan, le vote d'une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 60 000 € sur l'opération relative à l'acquisition de mobilier, programme « Logistique » 20P027, Opération « Achats et cessions de mobilier, inventaire », enveloppe 20P027E04, natana 917, imputation 21/21848/0202 et son affectation selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

Libellé opération (n° de tranche)	Affectation d'AP	Echéancier	
		2019	2020
Achats et cessions de mobilier, inventaire N° opération 20P027O010	60 000 €	40 000 €	20 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le vote et l'affectation des autorisations de programme d'un montant de 4 360 000 € et leurs échéanciers de paiement tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257708-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/B/15

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Démarche d'homologation des services en ligne au sein du conseil départemental.

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/15 du Président à l'assemblée départementale,

Le contexte de la réglementation :

Le Département veut offrir à ses agents, usagers, partenaires et fournisseurs des services en ligne et des services dématérialisés. Ces services, vont se développer de manière significative avec l'évolution technologique et les avancées en termes de service à la population.

L'utilisation courante des outils informatiques et notamment la mise en place de relations dématérialisées entre le Conseil départemental et les usagers ou les administrations, nécessitent un climat de confiance entre tous les acteurs.

Cette confiance, s'appuie sur deux piliers réglementaires en plus des contraintes réglementaires sectorielles :

- Le règlement général sur la protection des données (RGPD) : Il garantit la protection des données du citoyen qui confie ses données à une autorité administrative.
- Le Référentiel général de sécurité (RGS), qui a pour objet le renforcement de la confiance des usagers dans les services électroniques mis à disposition par les autorités administratives.

La réglementation impose aux collectivités de mettre en œuvre le Référentiel Général de Sécurité (RGS), créé par l'article 9 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 modifiée. Ce référentiel vise plus particulièrement dans le contexte du Conseil départemental de l'Hérault à mettre en place de bonnes pratiques de gestion de la sécurité de manière générale, et des télé-services (ou e-services) en particulier.

Le référentiel général de sécurité propose donc :

- D'une part, une méthodologie orientée autour de la responsabilisation des autorités vis-à-vis de leurs systèmes d'information à travers la démarche d'homologation ;
- D'autre part, des règles et bonnes pratiques que doivent mettre en œuvre les administrations lorsqu'elles recourent à des prestations spécifiques : certification et horodatage électroniques, audit de sécurité.

Dans cette démarche, les risques doivent être identifiés et des mesures proportionnées doivent être déterminées. Cela impose des règles auxquelles les systèmes d'information, mis en place par l'autorité administrative, doivent se conformer pour assurer la sécurité des informations échangées par voie électronique, notamment en vue d'assurer leur confidentialité, leur disponibilité et leur intégrité.

Les autorités administratives doivent donc mettre en place une démarche de gestion de la sécurité sur leur système d'information :

- Mise en œuvre d'un processus de gestion des cyber-risques et donc intégration de la sécurité dans le cycle de vie du système dès la phase projet,
- Définition d'une politique de sécurité du système d'information (PSSI).

Le tout piloté au sein d'une démarche d'amélioration organisée par un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI : démarche type iso 27001).

Afin de permettre d'identifier, d'atteindre puis de maintenir un niveau de risque de sécurité acceptable pour un système d'information, compte tenu du besoin de protection requis, une démarche d'homologation globale doit être conduite. Cette démarche doit être sanctionnée par une autorisation formelle d'utilisation avant toute mise en service opérationnel : C'est le processus d'homologation.

La décision d'homologation, ou « attestation formelle », est l'engagement par lequel l'autorité d'homologation (constituée au sein de l'autorité administrative) atteste que le projet a bien pris en compte les contraintes opérationnelles de sécurité établies au départ, que les exigences de sécurité sont bien déterminées et satisfaites, que les risques résiduels sont réduits, maîtrisés, ou acceptés, et que le système d'information est donc apte à entrer en service.

Afin que sa décision soit motivée et justifiée, il est recommandé que l'autorité d'homologation s'appuie sur un dossier de sécurité. Ce dossier est constitué sur la base d'une analyse de risques.

Cette conformité pour les systèmes existants est soumise à un délai à respecter (cette conformité est obligatoire depuis le 17 mai 2013) et pour les nouveaux téléservices, la conformité doit être assurée avant la mise en service opérationnelle.

La procédure d'homologation :

Désignation de l'autorité d'homologation

L'autorité d'homologation est la personne physique qui, après instruction du dossier d'homologation, prononce l'homologation de sécurité du système d'information, c'est-à-dire prend la décision d'accepter les risques résiduels identifiés sur le système.

Afin que sa décision soit motivée et justifiée, l'autorité d'homologation s'appuie sur un dossier de sécurité. Ce dossier peut être constitué suivant tout autre méthode garantissant que les aspects essentiels du système a fait l'objet d'une étude de besoin de sécurité.

Le dossier comporte notamment une analyse des besoins de sécurité, une étude de compatibilité au regard des obligations portées par la PSSI et, dans le cas où le système est exposé sur internet, le résultat des tests d'intrusion.

Dans le cas où le système repose sur une base de données progicielle, ce dernier aspect peut être remplacé par une attestation du fournisseur du système précisant les engagements et les tests subis associés au système, ou les certifications/homologations obtenues.

L'autorité d'homologation doit être désignée à un niveau hiérarchique suffisant pour assumer toutes les responsabilités, y compris éventuellement pénale, afférentes à cette décision d'homologation.

Pour le Conseil départemental de l'Hérault nous proposons que cette autorité soit le Président du conseil départemental représenté par la Vice-Présidente à l'administration générale et aux moyens.

Création et composition de la commission d'homologation :

La commission d'homologation assiste l'autorité d'homologation pour l'instruction de la décision d'homologation et est chargée de préparer la décision d'homologation.

La taille et la composition de cette commission doivent être adaptées à la nature du système et proportionnées à ses enjeux. Cette commission peut réunir les responsables métier concernés par le service à homologuer et des experts techniques, en particulier il pourra être fait appel à la déléguée à la protection des données en fonction du type de dossier présenté, lors des demandes d'homologation adressées à la commission.

Nous proposons que cette commission soit constituée :

- **Du Directeur général des services ou son représentant**
- **Du Directeur des systèmes d'information ou son représentant**
- **Du Responsable sécurité des systèmes d'information**

Et de toutes personnes invitées en fonction de l'ordre du jour.

La décision d'homologation :

L'ordonnance n°2005-1516 renvoie à des décrets qui détaillent les conditions d'application des mesures qu'elle prévoit. En particulier, le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et son article 5:

« L'autorité administrative atteste formellement auprès des utilisateurs de son système d'information que celui-ci est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3. Dans le cas d'un téléservice, cette attestation est rendue accessible aux usagers selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée pour la décision de création du téléservice. »

Cette « attestation formelle », évoquée à l'article 5 du décret n°2010-112, correspond à une « homologation de sécurité du système d'information ». Celle-ci est obligatoire et est un préalable à la mise en service opérationnelle de tout système d'information.

Elle est prononcée par une autorité dite d'homologation et pour une durée déterminée.

Conséquences de la décision d'homologation

La décision d'homologation doit intervenir avant la mise en service opérationnelle du système. Selon les résultats de l'analyse effectuée lors de la démarche d'homologation, l'autorité d'homologation pourra prononcer :

- une homologation provisoire, assortie de réserves et d'un délai de mise en conformité des défauts de sécurité rencontrés ;
- une homologation, assortie le cas échéant de conditions, pour une durée déterminée de 3 ans ;
- un refus d'homologation, si les résultats de l'audit font apparaître des risques résiduels jugés inacceptables par l'autorité d'homologation.

Mise en service

La mise en service du système issu du projet soumis à décision ne peut intervenir qu'en cas de décision - positive d'homologation. Cependant, de façon exceptionnelle, lorsque l'urgence opérationnelle le requiert, il peut être procédé à une mise en service provisoire, sans attendre l'homologation du système, en tenant

compte de l'avancement de la procédure d'homologation et des risques résiduels de sécurité. Dans ce cas, la mise en service définitive interviendra ultérieurement, lorsque l'homologation de sécurité aura été prononcée.

La mise en service provisoire d'un système d'information est décidée par l'autorité d'homologation.

Communication des décisions d'homologation

Les décisions d'homologation sont rendues accessibles par les autorités administratives. Dans le cas d'un téléservice, cette décision est rendue accessible aux usagers conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 8 décembre 2005. Elle fait l'objet d'une publicité sur le support correspondant au téléservice.

La déléguée à la protection des données sera informée des décisions d'homologation (ou de refus) pour mise à jour de la cartographie et documentation de la mise en conformité.

Contrôle et renouvellement de l'homologation

L'autorité d'homologation fixe les conditions du maintien de l'homologation de sécurité au cours du cycle de vie du système d'information. Elle contrôle régulièrement que le système fonctionne effectivement selon les conditions qu'elle a approuvées, en particulier après des opérations de maintien en condition opérationnelle.

L'autorité d'homologation examine le besoin de renouvellement de l'homologation avant le terme prévu notamment lorsque :

- les conditions d'exploitation du système ont été modifiées ;
- des nouvelles fonctionnalités ou applications ont été installées ;
- le système a été interconnecté à de nouveaux systèmes ;
- des problèmes d'application des mesures de sécurité ou des conditions de maintien de l'homologation ont été révélés, par exemple lors d'un audit de sécurité ;
- les menaces sur le système ont évolué ;
- de nouvelles vulnérabilités ont été découvertes ;
- le système a fait l'objet d'un incident majeur de sécurité.

Mise en conformité

L'article 14.I du RGS précise que les autorités administratives doivent mettre leurs systèmes d'information (SI) existant à la date de publication du RGS le 18 mai 2010 en conformité avec ce référentiel dans un délai de trois ans à compter de cette date.

Les chefs de projet de la DSI effectuent le recensement des systèmes d'information entrant dans le périmètre du RGS et assurent le suivi de leur mise en conformité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité et compte tenu de la réglementation en vigueur et de l'obligation de procéder à l'homologation des télé-services utiles aux usagers :

- De désigner monsieur le Président du Conseil départemental autorité d'homologation, représenté par la Vice-Présidente à l'administration générale et aux moyens.
- D'autoriser la Vice-Présidente à l'administration générale et aux moyens à signer au nom et pour le compte du Président, la décision d'homologation de chaque télé-service et toutes les pièces y afférentes.
- De décider la création de la commission d'homologation et de désigner comme membres :
 - le Directeur général des services ou son représentant
 - le Directeur des systèmes d'information ou son représentant

- le Responsable sécurité des systèmes d'information
- Et toutes personnes invitées en fonction de l'ordre du jour

Un règlement intérieur définira le fonctionnement de cette commission.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257709-DE-1-1

Délibération n°AD/240619/B/16

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget supplémentaire 2019 - personnel départemental

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/B/16 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

- Le vote d'une autorisation d'engagement complémentaire pour un montant de 119 000 € sur l'opération relative à la réalisation des frais de formations pour les nouveaux contrats d'apprentis, programme « Les Moyens RH » 20P030, Opération « 20P030O003 », enveloppe 20P030E06, natana 242, imputation chapitre 011 nature 6184 fonction 0202.
- L'affectation de l'autorisation d'engagement suivante pour un montant de 119 000 € sur l'opération « GPEC », programme « Les Moyens RH » 20P030, Opération « 20P030O003 », enveloppe 20P030E06, natana 242, imputation chapitre 011 nature 6184 fonction 0202.

	Libellé opération (n° de tranche)	Affectation d'AP	Echéancier		
			2019	2020	2021
	GPEC - 20P030O003	119 000 €	59 500 €	59 500 €	

- Le vote d'une autorisation d'engagement complémentaire pour un montant de 50 000 € sur l'opération relative à la réalisation des frais de déplacement, programme « Les Moyens transversaux » 20P031, Opération « 20P031O003 », enveloppe 20P031E07, natana 330, imputation chapitre 011 nature 6184 fonction 0202.
- L'affectation de l'autorisation d'engagement suivante pour un montant de 50 000 € sur l'opération « Frais de déplacement », programme « Les Moyens transversaux » 20P031, Opération « 20P031O003 », enveloppe 20P031E07, natana 330, imputation chapitre 011 nature 6184 fonction 0202

			Echéancier
--	--	--	------------

	Libellé opération (n° de tranche)	Affectation d'AP	2019	2020	2021
	Frais de déplacement (interface Ulysse) - 20P031O003	50 000 €	50 000 €		

Après en avoir délibéré :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'approuver le vote et les affectations d'autorisation d'engagement et les échéanciers de paiement tels que figurant ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du département, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258075-DE-1-1

Délibération n°AD/240619/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Franchises des logements de fonction pour nécessité absolue de service - Année 2019.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Les articles R216-4 à R216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions selon lesquelles les logements existant dans les établissements publics locaux d'enseignement peuvent être concédés.

Dans les collèges, certains fonctionnaires sont logés par nécessité absolue de service (NAS).

Les concessions de logement ainsi établies comportent la gratuité du logement nu.
Les charges locatives sont toutefois remboursées par l'occupant à l'établissement, sous réserve de franchises fixées par décret et dont le montant est lié à l'évolution de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi de finances pour 2012, qui prévoient que la DGD n'évolue plus à compter de 2009, le montant de la compensation allouée en 2018 ne fait l'objet d'aucune indexation en 2019.

Ainsi, le montant de la DGD allouée aux départements au titre de l'année 2019 est identique, hors mesures nouvelles, à celui dû au titre de l'année 2018.

C'est pourquoi, pour l'année 2019, les franchises pour les catégories 1, 2 et 3 restent identiques à celles de 2018.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter les divers montants des franchises établis dans le tableau ci-dessous, qui s'élèvent pour 2019 à :

Type de logements	Catégories de personnels		
	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Gestionnaire	Conseiller d'éducation Attaché ou secrétaire non gestionnaire	Personnel soignant Personnel ouvrier Personnel de service
Logement avec chauffage collectif	1 853.82 euros	1 193.52 euros	1 193.52 euros

Type de logements	Catégories de personnels		
	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Gestionnaire	Conseiller d'éducation Attaché ou secrétaire non gestionnaire	Personnel soignant Personnel ouvrier Personnel de service
Logement sans chauffage collectif	2 482.65 euros	1 479.93 euros	1 479.93 euros

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257880-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Création d'un budget participatif.

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

La participation citoyenne dans les décisions publiques contribue à renforcer la justice démocratique dans notre société.

En offrant la possibilité aux citoyens de s'exprimer, de débattre, de proposer et de voter des projets d'intérêt général, la collectivité suscite l'implication de tous dans la vie du territoire et favorise l'engagement citoyen.

Le Département de l'Hérault a toujours revendiqué une proximité renforcée dans l'accompagnement des forces vives de son territoire. Avec les instances de concertation que sont le Conseil Départemental des Jeunes (CDJ), le Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ou encore les Comités consultatifs RSA.

Le Département de l'Hérault souhaite aller encore plus loin dans l'innovation démocratique et décide de mettre en place un budget participatif qui associera pleinement les citoyens à la réalisation des politiques publiques départementales.

L'ingéniosité des héraultais et l'intelligence collective pourront ainsi s'exprimer à travers des projets innovants et solidaires, proposés et votés par les citoyens eux-mêmes.

En lien avec les compétences départementales le territoire héraultais s'enrichira d'une démocratie locale dynamique et foisonnante.

Dans le respect des équilibres territoriaux et des valeurs républicaines, ces projets seront financés par le budget d'investissement du Département.

Dans le cadre du budget 2020 une affectation de crédits de 1 800 000 € sera proposée pour financer les projets retenus dans le cadre du budget participatif.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif se construiront dans les prochains mois et un règlement d'application du budget participatif sera soumis au vote de l'Assemblée départementale le 16 septembre 2019.

Ce budget participatif doit devenir un temps fort démocratique et nous permettre de construire ensemble l'avenir de notre département.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la mise en place d'un budget participatif dans le Département de l'Hérault.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257942-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collège de Gignac - Transfert du foncier

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le collège Lo Trentanel situé sur la commune de Gignac, est géré par le Département depuis les lois de décentralisation de 1983 et par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition en date du 4 octobre 1985.

Ce collège est construit sur la parcelle BD 72 (initialement cadastré A 1028) appartenant à la commune.

En 2007, la Commune et le Département se sont accordés sur le principe de transférer le foncier du collège, au profit du Département, dès lors que les travaux de réhabilitation seraient terminés.

Ces travaux étant achevés à ce jour, il convient donc de procéder au transfert selon l'article L 213-3 du code de l'éducation qui dispose que « Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ».

Ainsi, la parcelle BD 72 supportant le collège peut être transférée de plein droit, à titre gratuit, au Département ; la commune, par délibération du 19 octobre 2007 a déjà émis un avis favorable.

Il est précisé les frais liés à ce transfert seront à la charge du Département.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe du transfert à titre gratuit dans le cadre du transfert de compétence, de la parcelle BD 72, propriété de la commune de Gignac, supportant le collège Lo Trentanel au profit du Département,
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte authentique ; le collège étant inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence TERCOL23GIGN,
- de préciser que les frais liés à cette opération sont à la charge du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257882A-DE-1-1

Délibération n°AD/240619/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget supplémentaire 2019 - vote d'une autorisation de programme pour l'équipement mobilier des collèges.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre des demandes de crédits nouveaux au budget supplémentaire 2019, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote et l'affectation d'une nouvelle enveloppe d'autorisation de programme.

Cette enveloppe est destinée à l'équipement et au mobilier des collèges et s'élève à 500 000 €.
Le détail de l'échéancier des crédits de paiement figure dans le tableau ci-dessous.

	Libellé opération (n° de tranche)	Affectation d'AP	Echéancier		
			2019	2020	2021
AP	Equipement et mobilier	500 000 €	200 000 €	300 000 €	0 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le vote d'une nouvelle autorisation de programme pour l'équipement et le mobilier des collèges ainsi que de l'échéancier des crédits de paiement tels que figurant ci-dessus, pour un montant global de 500 000 € ;
- d'affecter cette autorisation de programme sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E04, natana 914, imputation 21/21841/221 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257994-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/C/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Convention 2019-2021 avec la DRAC relative à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de son schéma culture, le Département développe une culture solidaire à l'égard des publics et des territoires et à cette fin met en œuvre plusieurs programmes et dispositifs d'éducation artistique et culturelle destinés à encourager l'accès à une offre culturelle de qualité tout au long de la vie.

La DRAC a souhaité poursuivre le partenariat instauré avec le Département depuis 2014 afin de mettre en œuvre conjointement une politique volontariste et concertée en faveur du développement et de l'équité d'accès des populations à l'art et à la culture tout au long de la vie.

Avec la convention figurant en annexe, la DRAC confirme son engagement sur "les Chemins de la culture" en faveur des collégiens, « Pouss'culture » pour les jeunes relevant des MECS, « 1, 2, 3 culture » pour la petite enfance, « Une saison pour vous » pour les personnes bénéficiant des minima sociaux et « Culture en Arc en Ciel » destiné aux personnes âgées en EHPAD.

La convention s'élargit au champ de la lecture avec les dispositifs « Premières pages » visant la petite enfance et « Bibliothèque Numérique de Référence » pour lutter contre la fracture numérique.

Pour l'année 2019 le montant de la subvention allouée par l'Etat au titre de ce partenariat s'élève à 129 618 €.

Par ailleurs, pour l'année 2020, je vous propose de renouveler la demande de subvention à l'Etat pour un montant le plus élevé possible afin de poursuivre en partenariat nos actions d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

1/ d'approuver les termes de la convention passée avec l'Etat Ministère de la Culture / DRAC Occitanie ci-annexée ;

2/ d'inscrire en dépense, la somme de 90 000 € correspondant à l'engagement financier de l'Etat/DRAC pour 2019 sur les programmes mis en œuvre par le pôle Culture (hors BNR) :

- Programme 20P082 - Culture auprès des publics & territoire

52 000 € sur opération 20P082O023-Dispositif FIEC, enveloppe 20P082E03 (Dép, EPF) natana 1308 – 65/65738/311 ;

38 000 € sur opération 20P082O024-Dispositifs, enveloppe 20P082E05 (Dép, EPF) natana 1036 011/62268/311 (Autres honoraires)

étant précisé que la recette correspondante figure au budget de l'exercice 2019, Programme 20P082 - Culture auprès des publics & territoire, opération 20P082O024-Dispositifs, enveloppe 20P082E04 (Rec, EPF) natana 1366 – 74/74718/311 (Autres participations de l'Etat) ;

3/ d'inscrire une recette de 3 118 € en complément de la recette déjà inscrite d'un montant de 33 500 € sur le Programme 20P025 - Lecture publique, opération 20P025O002–Subventions reçues, 20P025E03 (Rec, EPF) natana 1367 - 74/74718/313 Autres participations de l'Etat au titre du BNR ;

4/ de solliciter auprès de l'Etat (Ministère de le Culture– DRAC) le renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 pour un montant le plus élevé possible ;

5/ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-257995-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/C/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Projet de "Portail numérique de l'enseignement musical" : demande de subvention du
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)**

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/C/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) vise à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union Européenne. Il intervient notamment pour favoriser le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) afin de réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société.

Dans ce cadre, le FEDER poursuit l'objectif spécifique de renforcer les applications TIC et de favoriser la mutualisation des données dans les domaines de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la santé en ligne (télésanté), de la culture en ligne et plus généralement de l'administration en ligne (e-administration).

L'enseignement musical dans l'Hérault représente près de 120 écoles, soit environ 10000 élèves et 800 enseignants spécialisés, ainsi qu'environ 200 groupes instrumentaux et chorales amateurs, soit 3000 musiciens amateurs. Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Département a mis en place un Schéma Départemental de l'Enseignement Musical (SDEM) ayant pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

Les deux premières étapes, 2005-2014 puis 2014-2016, du précédent SDEM ont permis de structurer un enseignement musical de qualité. En effet, via une aide annuelle au fonctionnement, ce dispositif a encouragé les écoles de musique à :

- Interagir et rayonner sur leur territoire
- Recruter des dirigeants et des enseignants qualifiés, tout en favorisant leur formation
- Développer les pratiques d'ensemble instrumentales et/ou vocales et diversifier les esthétiques musicales
- Maîtriser les droits d'inscriptions annuels pour les usagers mineurs résidant sur leur territoire de référence

A travers le SDEM 2017-2021, le Conseil départemental de l'Hérault participe au financement du fonctionnement des écoles de musique conventionnées.

Dans ce cadre, il s'avère opportun de mettre en place un dispositif numérique qui favorisera l'excellence de l'enseignement musical dans notre département. Aussi, le projet de "Portail numérique de l'enseignement musical" permettra aux quelques 320 structures d'enseignement spécialisé et de pratique musicale et vocale amateur (écoles de musique, ensembles instrumentaux, chorales, etc...), ainsi qu'à leurs enseignants et encadrants :

- d'accéder à une base de données actualisée des structures et professeurs de musique dans l'Hérault,
- d'échanger des informations, de mutualiser des données et proposer des projets,
- de connaître l'actualité de l'enseignement musical et de la pratique amateur instrumentale et vocale dans le département, en mettant tout particulièrement en évidence les informations et manifestations artistiques d'intérêt partagé.

Le projet de "Portail numérique de l'enseignement musical" porté par le Conseil départemental de l'Hérault, pour un budget prévisionnel de 75.000 euros HT, est donc éligible à une subvention du FEDER, telle que mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande de subvention auprès de l'Union européenne (FEDER) pour un montant de 45 000 € ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Co-financeurs	Montant	Taux
Europe (FEDER) :	45 000 €	60 %
Autofinancement (Reste à charge du Département)	30 000 €	40 %

- de préciser que les crédits du Département sont prévus au budget primitif de 2019 au programme Systèmes d'information (20P061), opération Applications (20P061O001), enveloppe 34562 (AP Millésimée) et nature analytique 140-20/2051/0202 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257996-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Budget annexe : Foyer départemental de l'enfance et de la famille(FDEF)- Compte
administratif 2018 et affectation des résultats

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre au conseil départemental le compte administratif de l'exercice 2018 du foyer
départemental de l'enfance et de la famille, qui retrace les dépenses et recettes réalisées entre le 1^{er}
janvier 2018 au 31 décembre 2018.

1/ Rappel de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2017 :

L'excédent à la clôture de l'exercice 2017 était de **260 580,47 €**
réparti comme suit :

➤ Résultat d'investissement - 273 970,51 €
➤ Résultat d'exploitation 534 550,98 €

Les affectations des résultats 2017 décidées par l'Assemblée ont été les suivants :

Section d'exploitation :

- 273 970,51 € à la couverture du déficit de la section d'investissement,
- 260 580,47 € en solde d'exécution reporté de la section d'exploitation et au financement des dépenses d'hébergement au chapitre 011 nature 6288 – fonction 51 (ligne 44)

Section d'investissement :

- 273 970,51 € en solde d'exécution reporté de la section d'investissement et avec une affectation de la section d'exploitation à la couverture du déficit de la section d'investissement chapitre 10 – nature 10682 (ligne 70)

2/ Résultat de l'exercice 2018 :

- **Section d'investissement**

Recettes nettes 828 734,51 €

Dépenses nettes 287 377,78 €

Soit un **excédent** de la section d'investissement de **541 356,73 €**.

- **Section d'exploitation**

Recettes nettes	17 220 274,48 €
Dépenses nettes	17 069 512,61 €

Soit un **excédent** de la section d'exploitation de **150 761.87 €**.

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections.

Ce résultat fait apparaître un **excédent global de 692 118,60 €**

3/ Résultat de clôture 2018:

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) et du résultat clôturé de l'exercice N.

Pour la section d'investissement un excédent de	267 386,22 €.
Pour la section d'exploitation un excédent de	411 342,34 €.

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un **excédent global de 678 728,56 €**.

4/ Restes à réaliser et détermination du besoin de financement :

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Au titre de l'exercice 2018, il y a **3 530,59 €** de restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement et **104 924,06 €** de restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement, qui seront repris au budget supplémentaire également voté le 24 juin 2019.

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 permettent de couvrir le financement des restes à réaliser en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il n'y a donc pas de besoin de financement complémentaire.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2018 du Foyer de l'Enfance, conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales.

5/ Affectation des résultats :

Conformément aux articles R 314-51 à 3614-55 du CASF, je vous propose d'affecter les résultats du budget annexe M22 du Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille comme suit :

Résultat de la section d'investissement : 267 386,22 €

Résultat de la section d'exploitation : 411 342,34 €

L'excédent de la section d'investissement est inscrit en recettes d'investissement opération 21P001O001, enveloppe E01 (EPI), natana 5001 - chapitre 001 pour un montant de **267 386,22 €**.

Je vous propose d'affecter le solde de l'excédent de la section d'investissement (déduit des restes à réaliser) soit **263 855,63 €** au financement pour les travaux de la villa des alouettes - opération 21P001O003 (Refacturation budget principal), enveloppe E02 (EPI), natana 5016 – chapitre 23 – nature 2313.

L'excédent de la section de fonctionnement est inscrit en recettes de fonctionnement opération 21P001O001, enveloppe E04 (EPF), natana 5002 - chapitre 002 pour un montant de **411 342,34 €**.

Je vous propose d'affecter le solde de l'excédent de la section de fonctionnement (déduit des restes à réaliser) soit **306 418,28 €** au financement des dépenses d'hébergement des mineurs non accompagnés - opération 21P001O004, enveloppe E03 (EPF), natana 5036 – chapitre 62 – nature 6288.

6/ Inventaire

L'état de l'inventaire du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, établi au 31 décembre 2018, est mentionné dans les annexes du compte administratif.

En 2019, le besoin pour financer les amortissements est de 445 080 €. Le besoin pour financer les reprises des subventions transférables est de 179 125 €. Les crédits sont prévus dans le cadre du BS 2019.

7/ Effectifs

L'état du personnel du budget annexe du foyer départemental de l'Enfance et de la famille établi au 31 décembre 2018 est mentionné dans les annexes du compte administratif.

Après en avoir délibéré

et étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, a quitté l'hémicycle et ne prend pas part au vote :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) de voter le compte administratif 2018 du budget annexe du foyer de l'enfance et de la famille conforme au compte de gestion présenté par le payeur départemental ;
- 2) d'affecter les résultats de la manière suivante :
 - * la somme de 267 386,22 € en section d'investissement (résultat d'investissement reporté, imputation chapitre 001 fonction 01),
 - * la somme de 411 342,34 € en section d'exploitation (résultat d'exploitation reporté, imputation chapitre 002 fonction 01) ;
- 3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257997-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA Hérault) - Bilan 2018

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 met en place la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et définit sa composition et ses règles de fonctionnement.

La CFPPA est un cadre de gouvernance dont les missions visent à élaborer une stratégie de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile et de leurs aidants. C'est aussi une instance de coordination des financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

La CFPPA Hérault installée depuis le 8 septembre 2016 a permis la mise en place de son programme coordonné et des premières actions individuelles et collectives de prévention à destination du public cible.

Le programme coordonné 2018-2021 maintient ces conditions de fonctionnement et de déploiement de projets innovants.

Par délibération du 18 décembre 2017, l'assemblée départementale a adopté les modalités de détermination et de validation des concours aux opérateurs. La présentation du bilan des résultats des appels à projets (AAP) est effectuée annuellement auprès de la formation plénière de la CFPPA et devant l'assemblée départementale. La présentation des actions au sein des Services polyvalents d'accompagnement et de soins à domicile (SPASAD) est également réalisée en formation plénière CFPPA.

Par ailleurs en 2018, conformément à l'instruction de la Direction générale de la cohésion sociale DGCS/3A/CNSA/208/156 du 25/06/2018, la CFPPA a financé des projets auprès de résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

La CFPPA plénière de l'Hérault a validé le bilan 2018 lors de sa réunion du 10 avril 2019
Le présent rapport et son annexe procèdent à la présentation de ce bilan devant notre assemblée.

→ Les volumes financiers pour 2018

Le montant total des dépenses engagées relatives aux actions collectives de prévention a été de 1 183 849 € pour 125 projets concernant des actions collectives de prévention auprès des usagers résidant à leur domicile ou en EHPAD dont :

- 74 projets pour l'AAP dont la liste est jointe en annexe ;
- 9 projets SPASAD ;
- 5 projets au fil de l'eau ;
- 37 projets en EHPAD ;

→ Les actions

En 2018, 7 695 personnes de 60 ans et plus et leurs aidants ont bénéficié de ces actions collectives de prévention financées par la CFPPA. Le nombre de bénéficiaires des actions collectives de prévention connaît une augmentation avec une répartition sur l'ensemble des territoires.

Les données de synthèse sont les suivantes :

- 59 opérateurs et 28 EHPAD en 2018 contre 24 opérateurs en 2017
- 125 projets dont 37 en EHPAD en 2018 contre 36 projets en 2017
- 7 695 usagers dont 1 412 en EHPAD en 2018 contre 3 208 usagers en 2017.
- Les activités mises en place sur l'ensemble de l'exercice par la CFPPA Hérault sont principalement consacrées à la santé, au sport, au numérique, et au lien social.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de prendre connaissance du bilan 2018 de la CFPPA de l'Hérault dont le détail des actions figure en annexe à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257884-DE-1-1

Délibération n°AD/240619/D/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Système d'information de la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (SI MDPH) -
Convention révisée relative au projet de déploiement du palier 1 du SI conclue entre la
Caisse nationale de solidarité autonomie (Cnsa), le Département et la MDPH.**

Rapporteur : **Madame Gabrielle Henry**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de la session du 12 novembre 2018 nous avons approuvé la convention type nationale relative au déploiement du palier 1 du programme du système d'information (SI) harmonisé des MDPH.

Ce SI issu des dispositions de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 déploie un scénario d'harmonisation et d'interopérabilité des SI existants pour concrétiser un SI commun. Il s'appuie sur les SI en place et les offres des éditeurs présents sur le marché. Il permet de tenir compte des investissements réalisés par les départements et les MDPH.

Il vise à faire évoluer les SI existants en s'appuyant sur un "tronc commun", cadre métier de référence, harmonisant des processus métier, activités, concepts et nomenclatures.

Pour mémoire, les objectifs du SI harmonisé sont les suivants :

- pour les usagers :
 - l'amélioration du service rendu,
 - l'accompagnement renforcé,
 - une meilleure équité dans le traitement des dossiers.

- pour les MDPH :
 - l'harmonisation des pratiques,
 - une meilleure utilisation des ressources (suppression de tâches sans valeur ajoutée),
 - une simplification et automatisation des échanges d'informations avec les partenaires (exemple : CAF),
 - une mise en œuvre de projets facilitée (exemple : Carte mobilité inclusion, suivi des orientations vers des établissements et services...),
 - une meilleure connaissance des publics.

- pour les pouvoirs publics :
 - une meilleure connaissance du public et de ses besoins,
 - une aide au pilotage des politiques publiques en direction des personnes handicapées.

Des changements dans le dispositif de déploiement et de financement sont intervenus depuis la convention initiale.

Le modèle de convention type évolue et devient convention de « Généralisation avec aide exceptionnelle ». La nouvelle convention annule et remplace la convention initiale entre la CNSA, le Département et la MDPH.

Le montant de la participation financière de la CNSA passe de 52 000 € à 102 000 €.

Le GIP MDPH est attributaire de ces crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget du GIP MDPH lors du vote de son budget supplémentaire

Cette participation se répartit de la manière suivante :

- 50 000 € versés à la signature de la convention. Cette aide est versée, en contrepartie d'un engagement à mettre à niveau le SI, dans le respect du palier 1 et des prochains paliers prévus dans le cadre du SI MDPH ;
Le déploiement du palier 1 du SI MDPH favorisera la mise en place de télé-services en faveur des personnes handicapées s'adressant à la MDPH.
- 30.000 € afin de contribuer de façon forfaitaire au financement des dépenses liées à l'initialisation des activités de pré-déploiement ;
- 22.000 € afin de contribuer de façon forfaitaire au financement du déploiement des ressources internes mobilisées sur les différentes phases du projet et/ou des prestations de l'éditeur en vue du déploiement de la nouvelle version de la solution labellisée (paramétrage, reprise de données, formation des référents SI).

Les versements sont conditionnés à l'atteinte d'indicateurs d'usage décrit en annexe de la convention.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention révisée relative au projet de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH entre la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie, le Département et le GIP MDPH jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision. Les crédits correspondants seront inscrits au budget du GIP MDPH lors du vote de son budget supplémentaire.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257885-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/D/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Prévention spécialisée sur le territoire montpellierain - Convention tripartite entre l'association de prévention spécialisée de l'Hérault (APS34), la commune de Montpellier et le Département.

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/D/5 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) fixant les missions de l'aide sociale à l'enfance prévoit que « dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociales des jeunes et des familles [par] des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

Les orientations de la loi du 14 mars 2016 et le Schéma départemental enfance famille adopté par l'assemblée départementale le 13 mars 2017 réaffirment l'importance de la prévention.

Dans le Département de l'Hérault, c'est l'association de prévention spécialisée de l'Hérault APS34 qui met en œuvre la mission pour le compte du Département et des communes qui ont choisi de déployer cet outil sur leur territoire. Ainsi des conventions tripartites sont conclues avec les partenaires.

Pour mémoire, APS34 fait l'objet d'une tarification annuelle par le Département. La tarification 2018 s'élevait à 2 258 016 €.

Il vous est proposé de renouveler le partenariat avec la commune de Montpellier et APS 34 en redéfinissant les modalités d'intervention d'APS. Ainsi, la convention conclue en 2010 va être renouvelée pour s'adapter aux besoins et attentes du public.

Cette convention définit le cadre et les modalités, les secteurs, le financement et le pilotage de l'action de prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Montpellier. Elle tient compte de l'évolution des quartiers et du public, notamment de la mobilité des jeunes.

Par ailleurs, afin d'adapter la nouvelle sectorisation à la géographie prioritaire (quartiers politiques de la ville), le Département a souhaité que l'association produise, à moyens constants, un diagnostic visant à l'extension de certains secteurs sur le territoire montpellierain. Il ressort de ce diagnostic que le quartier d'Aiguelongue, jusqu'ici absent des actions de prévention spécialisée rassemble toutes les caractéristiques sociales qui justifient la mise en œuvre de telles actions.

Pour 2019, la commune de Montpellier versera directement à l'association sa participation d'un montant de 225 000 €, permettant le financement de 30% des équipes intervenant sur le territoire montpellierain.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle convention entre le Département, la ville de Montpellier et APS34. Les crédits nécessaires au financement de la prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire départemental sont inscrits au budget départemental au programme « enfance et famille » (20P091), opération « actions de prévention » (20P091O001), enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P091E02) imputation 65-/6526-51 (nature analytique 657).

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257886-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Développement maritime - ports départementaux : Appel à projet "Dragage et gestion terrestre des sédiments de dragage"

Rapporteur : Madame Catherine Reboul

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du Plan Action Milieux Marins, la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM) a lancé un appel à projet avec l'objectif d'améliorer la gestion des opérations de dragages et des sédiments qui en sont issus. Ce projet est appuyé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie, les Conseils régionaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, les Directions départementales des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes pour la région Provence Alpes Côte d'Azur et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie.

La question des dragages est prépondérante dans la gestion des ports car ce sont des opérations coûteuses et complexes à mener tant sur le plan technique que réglementaire, notamment lorsque les sédiments présentent des qualités physico-chimiques non conformes à une valorisation. En témoignent les deux opérations de dragage menées en 2016 et 2017 sur les ports du Barrou à Sète et du Mourre Blanc à Mèze pour lesquelles le Département a dépensé près de 2 millions d'euros, la plus grande partie du coût étant liée au traitement, au transport et au stockage définitif des sédiments.

L'appel à projet lancé par la DIRM, qui s'inscrit dans la suite du schéma régional des dragages porté par la Région Occitanie et auquel le Département a été associé, propose dans le cadre de son lot 1 aux maîtres d'ouvrage de travaux de dragage de travailler sur la mutualisation et la valorisation et de réaliser des opérations de référence qui permettront de définir des modèles de projets privilégiant la valorisation des sédiments tout en respectant l'impératif de traçabilité.

Pour se faire, le lot 1 de l'appel à projet prévoit des subventions à hauteur de 80 % sur un montant total maximum de projet de 1.500.000 € sur une durée de cinq ans. Les projets soutenus seront des projets comprenant plusieurs maîtres d'ouvrage sur une aire géographique cohérente avec une composante valorisation des sédiments avec une gestion terrestre des sédiments en travaux publics terrestres.

Le Département est maître d'ouvrage de travaux de requalification de digue et d'un dragage sur le port des Mazets à Marseillan. De son côté, la commune de Marseillan a lancé un vaste chantier de requalification de son port sur la lagune de Thau et prévoit un dragage pour compléter ces travaux dans les années à venir. Ces deux opérations représentent 15000 à 20000 m³ de sédiments à extraire. Plusieurs chantiers terrestres ont pu également être recensés avec les services des routes dans les cinq prochaines années sur le secteur de Marseillan et plus largement sur Thau.

Des rencontres ont été organisées afin d'envisager une réponse commune Département de l'Hérault, Commune de Marseillan et Université de Montpellier à l'appel à projet afin de pouvoir bénéficier de financement dans la recherche de solution pour la valorisation des sédiments et la réduction des coûts pour les dragages à venir.

Concernant la participation du Département, il est précisé que les coûts de dragage ont déjà été programmés le 17/12/2018 dans le cadre de l'opération "réhabilitation digues et dragage". Les objectifs attendus dans le cas de cet appel à projet sont la diminution du coût des opérations de dragage en travaillant notamment sur la réduction de la part des sédiments non valorisés qui sont transportés et stockés en décharge et qui constituent une part importante du coût des dragages.

La remise des réponses à l'appel à projet a été fixée au 15/05/2019. Les délais ne permettant pas un vote de l'Assemblée avant la date de dépôt de la réponse à l'appel à projet, une réponse à l'appel à projet a été déposée afin de pouvoir être prise en compte pour une éventuelle sélection.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'entériner le principe de la participation du Département à l'appel à projet "dragage et gestion terrestre des sédiments de dragage" qui devrait permettre de faciliter les opérations de dragage et diminuer leur coût à venir pour la collectivité,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257876-DE-1-1

Délibération n°AD/240619/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Budget Annexe 22 - ZAC Saint Antoine : Compte Administratif 2018

Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée du Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.

1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2017)

- excédent de clôture de l'exercice 2017 était de **5.313.097,65 €**

Dont

- excédent d'investissement de 2.702.456,00 €
- excédent de fonctionnement de 2.610.641,65 €

2/ Résultat de l'exercice 2018

➤ En section d'investissement :

- recettes nettes d'investissement 1.321.131,00 €
- dépenses nettes d'investissement 1.325.846,00 €
soit un déficit d'investissement -4.715,00 €

➤ En section de fonctionnement :

- recettes nettes de fonctionnement 1.325.846,00 €
- dépenses nettes de fonctionnement 1.400.528,05 €
soit un déficit de fonctionnement -74.682,05 €

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître **un déficit de 79.397,05 €**.

3/ Résultat de clôture de l'exercice 2018

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

- excédent d'investissement de 2.697.741,00 €
- excédent de fonctionnement de 2.535.959,60 €

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2018 **un excédent global de 5.233.700,60 €.**

4/ Restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Il n'y a pas de restes à réaliser comptabilisés sur l'exercice 2018.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du code des juridictions financières.

5/ Affectation des résultats

- excédent d'investissement de 2.697.741,00 €

L'excédent de la section d'investissement est inscrit en recette d'investissement au programme 22P001 (ZAC Saint Antoine), opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E02 et nature analytique 1 imputation chapitre 001 fonction 01.

Je vous propose d'affecter l'excédent de la section d'investissement (2 697 741€) au financement de dépenses d'investissement inscrites au programme 22P001 (ZAC Saint Antoine), opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E01 et nature analytique 871 imputation 16/16873-93.

- excédent de fonctionnement de 2.535.959,60 €

L'excédent de la section de fonctionnement est inscrit en recette de fonctionnement au programme 22P001 (ZAC Saint Antoine), opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E04 et nature analytique 2 imputation chapitre 002 fonction 01.

Je vous propose d'affecter l'excédent de la section d'investissement (2 535 959,60 €) au financement de dépenses de fonctionnement inscrites au programme 22P001(ZAC Saint Antoine), opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 20P001E03 et nature analytique 36 imputation 011/605-93.

**Après en avoir délibéré
et étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, a quitté l'hémicycle et ne prend pas part au vote :**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

1) de voter le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, conforme au compte de gestion présenté par le payeur départemental ;

2) d'affecter les résultats de la manière suivante :

* la somme de 2.697.741,00 € en section d'investissement (résultat d'investissement reporté) en contrepartie de l'inscription d'un crédit sur le programme 22P001 (ZAC Saint Antoine), opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E01 et nature analytique 871 imputation 16/16873/93,

* la somme de 2.535.959,60 € en section de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) et affecter cet excédant au programme 22P001 (ZAC Saint Antoine), opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E03 et nature analytique 36 imputation 011/605/93 ;

3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257877-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - filières maritimes - dispositif "MALAÏGUE 2018" : affectation des crédits 2019

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 17 décembre 2018 (AD/171218/F/3), l'Assemblée départementale a :

- adopté le dispositif "MALAIGUE 2018" présenté par le Département de l'Hérault, en faveur des professionnels des filières maritimes touchés par cette calamité sur l'étang de Thau,
- réservé pour ce dispositif "MALAIGUE 2018" une enveloppe financière de 1.000.000 € et a décidé d'examiner dans le cadre du projet budget primitif de l'exercice 2019, l'inscription d'un crédit de paiement, sur la section de fonctionnement, de 1.000.000 €,
- acté que les dossiers de demande de subvention seront présentés individuellement à compter de l'exercice 2019 conformément aux critères d'instruction délivrés par les services de l'Etat dans le cadre du dispositif de calamités agricoles mis en place par l'Etat.

L'Etat/Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a pris un Arrêté (2018.10.16-34.RI) le 30 octobre 2018 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Hérault et déclenchant ainsi les conditions d'indemnisation, des modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ces dossiers qui sont celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault) aux différents maîtres d'ouvrage.

Les conchyliculteurs ont été autorisés à déposer des dossiers de demande d'indemnisation du 17 octobre au 4 novembre 2018 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault qui les instruit et nous les transmet au fur et à mesure de leur instruction.

La participation financière des différents co-financeurs permet un taux d'indemnisation à hauteur de 64 % selon le détail ci-après :

- * Etat : 12 %,
- * Région Occitanie : 26 %,
- * Département de l'Hérault : 26 %.

Il est précisé que le montant de l'indemnisation forfaitaire est calculé selon un barème fixé par l'Etat concernant les seules pertes de récoltes d'huîtres et de moules commercialisables.

Dans ce cadre et dans le respect de la règle "de minimis" (les collectivités peuvent compléter ces indemnités au titre des calamités agricoles dans le respect du plafond des aides de Minimis -30.000 € d'aides par entreprise maximum sur trois ans-), il vous est proposé d'examiner 2 dossiers d'indemnisation complets et vérifiés transmis au Département par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault le 11 avril 2019 pour un montant d'indemnisation total de **1.716,00 €**, en complément des aides apportées par l'Etat et la Région Occitanie, aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-dessous.

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P070 (développement maritime), opération 20P070O002 (aléas climatiques filières maritimes), enveloppe 20P070E02 (Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 6120-67/6745/928.

N° dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Montant Dommage calculé calamités agricoles en €	Montant Indemnisation DPT34 (26 % du dommage) en €
2019-03687	50870 - GAEC L'HIPPOCAMPE MONSIEUR JOEL GARCIA	LD LA CROIX NEUVE 34140 LOUPIAN	3.600,00	936,00
2019-03975	51046 - MONSIEUR RICHARD LACHELLO	13 RUE DES CORMORANS 34200 SETE	3.000,00	780,00
TOTAUX		2 dossiers		1.716,00

Dérogation au dispositif RSA

Par ailleurs, afin de prendre en compte le caractère majeur de cette crise et permettre l'accès au dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour le plus grand nombre de conchyliculteurs exploitants, le Département propose une dérogation au régime de droit commun du RSA par la neutralisation des revenus issus de l'activité conchylicole sur le trimestre de référence de la demande.

Ces dossiers feront l'objet d'une étude prioritaire par le service des droits RSA de la collectivité départementale.

Le bilan global relatif au dispositif "MALAIGUE 2018" s'établit à 157 dossiers traités pour un montant d'indemnisation affecté à hauteur de 692.976,79 €.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur l'attribution des indemnités aux bénéficiaires selon le détail précisé dans la délibération ;
- de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P070 (développement maritime), opération 20P070O002 (aléas climatiques filières maritimes), enveloppe 20P070E02 (Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 6120-67/6745/928 ;
- de déroger au régime de droit commun de RSA par la neutralisation des revenus sur le trimestre de référence de la demande ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258131-DE-1-1

Délibération n°AD/240619/F/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Assistance Technique : Convention de mandat entre tiers 2019

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse participe au financement des missions d'assistance technique menées par le Département.

A ce titre, l'Agence de l'eau a souhaité que la demande d'aide 2019 soit portée par le Département.

Les missions d'assistance technique départementale sont assurées par Hérault Ingénierie.

Créée en juin 2018, cette nouvelle agence fonctionne avec des moyens mis à disposition par le Conseil départemental de l'Hérault, et a la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Elle effectue, pour le compte de ses membres, des prestations réalisées selon le principe du « in house » ou quasi régie, qui comprennent dans un premier temps les activités exercées dans le cadre de l'assistance technique réglementaire eau, mais sans considération de seuil ou de nature de mission, à l'exclusion des missions de maîtrise d'œuvre qui relèvent de l'ingénierie privée.

L'agence réalise pour ses adhérents :

- des missions d'information générale et de coordination de l'ingénierie territoriale. Ces missions sont gratuites pour tous les membres de l'Agence à jour de leurs cotisations annuelles,
- des missions spécifiques d'assistance d'ordre technique, juridique et/ou financier. Ces missions sont rémunérées selon une grille de tarification adoptée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration,
- des missions spécifiques dans le cadre de réponse à des marchés publics lancés par les collectivités adhérentes ou non adhérentes.

Hérault Ingénierie peut également assurer la mobilisation, la mutualisation et la coordination entre les différents adhérents et partenaires de l'Agence ainsi que l'interface avec les services du Département, du groupe Hérault, et des collectivités ou organismes concernés par les projets pour lesquels elle est sollicitée.

En Avril 2019, 155 communes adhèrent à Hérault Ingénierie.

L'Agence de l'eau souhaite pour l'instruction de la demande d'aide 2019, que soit établie une convention de mandat entre tiers passée entre le Département de l'Hérault et Hérault Ingénierie. Cette contractualisation va tracer les dépenses relatives à l'assistance technique

Au travers de cette convention, le Département donne pouvoir à Hérault Ingénierie pour la réalisation des missions d'assistance technique.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258090-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/F/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : charte qualité des réseaux eau potable et assainissement : convention 2019

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/F/4 du Président à l'assemblée départementale,

Les Départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse octroient chaque année des financements importants aux collectivités pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable. Pour aider les maîtres d'ouvrage à réaliser des travaux de qualité, ils ont signé en décembre 2013 une Charte pour la Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement et une convention pour l'animation de cette charte.

L'animation de cette charte est assurée par deux chargés de mission qui sont financés par l'Agence de l'Eau (50 %) et les 4 Départements concernés (12,5 % chacun).

La mission d'animation comprend :

- la promotion de la charte auprès des maîtres d'ouvrage, élus, maîtres d'œuvre, entreprises, ...,
- le suivi des chantiers (évaluer les effets, recenser les difficultés de mise en œuvre),
- la définition d'outils pour sa mise en œuvre efficace,
- l'animation de groupes de travail pour la création d'outils adaptés,
- le suivi du projet d'animation (rapports d'activités, bilans, synthèses).

La convention précédente permettant le financement de l'animation est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. L'association SWELIA a assuré le portage de la charte qualité avec deux postes à temps complet. Cette dernière est devenue Aqua Valley, Pôle de compétitivité Eau à vocation mondiale par fusion-absorption en date du 28 juin 2017, avec WSM et le pôle EAU, concrétisant ainsi la convergence régionale des structures composant la filière eau en Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Par délibération du 18 septembre 2017 (AD/180917/F/3), la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a entériné la fusion des associations "SWELIA" et "Water Sensors and Membranes (WSM)" entraînant un nouvel intitulé de l'association "Pôle Mondial de Compétitivité Eau" dénommée « Aqua Valley ». Le traité de fusion stipule que l'association "Pôle mondial de compétitivité Eau" a absorbé les associations SWELIA – Réseau des Entreprises de la Filière Eau et Water Sensors And Membranes (WSM).

Je vous propose donc de renouveler notre convention de partenariat en collaboration avec l'association "Pôle Mondial de Compétitivité Eau" dénommée « Aqua Valley », basée sur Montpellier, qui assurera le rôle de structure porteuse.

Cette convention d'une durée d'un an est jointe en annexe au présent rapport.

Sur la durée du programme d'action, le plan de financement annuel peut être décomposé comme suit, avec un démarrage des actions au 1^{er} janvier 2019 :

Budget de l'association en 2019	Aide de l'AERMC 2019	Aide du CD 11 2019	Aide du CD 30 2019	Aide du CD 34 2019	Aide du CD 66 2019
131 799,00 € (Fonctionnement) 8 946,00 € (actions spécifiques)	65 899,00 €	14 238,00 €	14 238,00 €	14 238,00 €	14 238,00 €

Le crédit d'engagement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P089 (Réseaux eau) opération 20P089O001 (Charte qualité animations) enveloppe 20P089E07 (AE) natana 268 imputations 011/6228/70,

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable pour la continuité de l'animation de la Charte des réseaux d'eau potable et d'assainissement compte tenu des répercussions particulièrement bénéfiques en termes de qualité des travaux financés et du partenariat étroit qui existe entre le Département de l'Hérault et l'Agence de l'eau,
- d'approuver les termes de la convention entre le Département de l'Aude, le Département du Gard, le Département de l'Hérault, le Département des Pyrénées-Orientales, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'association Aqua Valley,
- d'affecter un crédit d'engagement de 14 238 € à l'animation de la Charte des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- de prélever le crédit d'engagement nécessaire inscrit au budget 2019 sur le programme 20P089 (Réseaux eau) opération 20P089O001 (Charte qualité animations) enveloppe 20P089E07 (AE) natana 268 imputations 011/6228/70,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention 2019 ainsi que tous les documents liés à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257824-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/F/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Budget Annexe 23 - Laboratoire Vétérinaire du Département de l'Hérault : Compte Administratif 2018

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/F/5 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2018 du laboratoire départemental vétérinaire, qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

1/ - Résultat de clôture de l'exercice 2017

L'excédent global à la clôture de l'exercice 2017 était de 175.682,62 €

dont :

- excédent d'investissement 2017 de 46.206,78 €
- excédent de fonctionnement 2017 de 129.475,84 €

2/ - Résultat de l'exercice 2018

*** Section d'investissement**

Recettes nettes : 33.813,59 €
Dépenses nettes : 71.527,22 €

soit, un déficit de la section d'investissement de -37.713,63 €

*** Section de fonctionnement**

Recettes nettes : 2.002.573,84 €
Dépenses nettes : 1.983.366,80 €

soit, un excédent de la section de fonctionnement de 19.207,04 €

Ainsi, le résultat de l'exercice 2018, toutes sections confondues, fait apparaître un déficit de -18.506,59 €.

3/ - Résultat de clôture de l'exercice 2018

Le résultat de clôture de l'exercice intègre :

- le résultat de clôture de l'exercice précédent,
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'il a eu lieu,
- et le résultat de l'exercice concerné,

comme indiqué au tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	46.206,78 €	0,00 €	-37.713,63 €	8.493,15 €
Fonctionnement	129.475,84 €	0,00 €	19.207,04 €	148.682,88 €
Total	175.682,62 €	0,00 €	-18.506,59 €	157.176,03 €

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2018 un excédent global de..... 157.176,03 €
dont :

- un excédent d'investissement 2018 8.493,15 €
- un excédent de fonctionnement 2018 148.682,88 €

4/ Restes à réaliser et détermination du besoin de financement :

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Au titre de l'exercice 2018, il y a **9 295,26 €** de restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement qui seront repris au budget supplémentaire également voté le 24 juin 2019.

L'excédent de la section d'investissement (8 493,15€), n'étant pas suffisant pour financer les restes à réaliser, il apparait un besoin de financement de 802,11 €.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du laboratoire départemental vétérinaire, conformément aux dispositions de l'article L 232-21 du code des juridictions financières.

5/ - Affectation des résultats de clôture 2018

- excédent d'investissement 8 493,15 €

Le résultat d'investissement étant excédentaire, il convient de l'inscrire en recette d'investissement sur l'opération 23P001o001, enveloppe E02, natana 1 - chap 001 pour un montant de 8 493,15 €.

- excédent de fonctionnement de 148 682,88 €

Une partie de l'excédent de la section de fonctionnement soit 20 802,11 € est affecté à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement (802,11 €) et des dépenses complémentaires (20 000 € sur l'opération 23P001o001, enveloppe E01, natana 167 – imputation 21/2188/921). Les crédits (20 802,11€) sont inscrits sur l'opération 23P001o001 – enveloppe E02 natana 102 - imputation 10/1068/01.

Le solde restant de l'excédent de fonctionnement soit 127 880,77 € est repris en section de fonctionnement sur l'opération 23P001O001, enveloppe E04, natana 2 - chapitre 002. En contrepartie, il convient d'inscrire 127 880,77€ en dépenses sur l'opération 23P001o001, enveloppe E03 (EPF), natana 1002 imputation 011/60668/921.

6/ - Inventaire

L'état de l'inventaire du budget annexe du laboratoire établi au 31 décembre 2018 est mentionné dans les annexes du compte administratif du Département.

**Après en avoir délibéré
et étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, a quitté l'hémicycle et ne prend pas part au vote :**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

1°) de voter le compte administratif 2018 du laboratoire départemental vétérinaire en conformité avec le compte de gestion présenté par le Payeur départemental,

2°) d'affecter les résultats de la manière suivante :

- la somme de 8 493,15 € en section d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté, imputation chapitre 001 fonction 01),
- la somme de 127 880,77 € en section de fonctionnement (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté, imputation chapitre 002 fonction 01),
- d'affecter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au financement de dépenses complémentaires, la somme de 20 802,11 € (imputation chapitre 10 nature 1068 fonction 01).

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258065-AU-1-1

Délibération n°AD/240619/F/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement : budget
supplémentaire de l'exercice 2019**

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/F/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les crédits inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2019.

I - HERAULT LITTORAL - DEVELOPPEMENT MARITIME - FILIERES MARITIMES

Je vous propose de voter un crédit d'autorisation d'engagement de 112.953 € et un crédit de paiement sur AE-échéance 2019 de 45.845,10 € (échéance 2020 à 67.108,21 €) inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 au programme 20P070 (Développement maritime), opération 20P070o001 (Filières maritimes), enveloppe 20P070E04 (AE Subv 2019) et natures analytiques 1300-65/65737/928 et 748-65/6574/928 et d'examiner les dossiers ci-après détaillés.

I.1 - suivi mis en place dans le cadre de la crise des "eaux vertes"

Les conditions météorologiques exceptionnelles de l'été 2018 ont provoqué une malaïgue et entraîné la perte de près de 4000 tonnes de coquillages (huîtres et moules) sur l'étang de Thau. Cet évènement exceptionnel (les derniers dataient de 2003 et 2006) a été suivi d'un phénomène naturel exceptionnel d'efflorescence massive de pico plancton qui a remplacé en quelques semaines le phytoplancton fourrageur dont se nourrissent habituellement les coquillages. Ce phénomène des "eaux vertes" a provoqué des mortalités de naissains, un amaigrissement et un arrêt de croissance des coquillages mis en élevage.

Au mois de janvier 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34), saisie par les professionnels, a mis en place un comité de pilotage pour suivre et mieux comprendre ce phénomène pour tenter de donner des préconisations aux professionnels en matière de pratiques culturales. La communauté scientifique, avec notamment l'IFREMER/UMR Marbec et le CEPRALMAR, s'est mobilisée pour mettre en place des suivis environnementaux et zootechniques décidés par le comité de pilotage auquel le Département a été associé.

I.1.A – IFREMER : soutien au suivi environnemental des "eaux vertes" - projet OVERTE

Dans le cadre du suivi, l'IFREMER est chargé d'apporter son appui scientifique et technique afin de mieux comprendre le phénomène d'eaux vertes au travers d'investigations et de suivis physico chimiques (études des nutriments) dans l'eau et le phytoplancton. Ces investigations, qui s'appuient sur le réseau REPHY devraient permettre ainsi d'apporter une aide à la prise de décisions en matière de pratiques culturales, et en éventuels moyens de lutte.

L'IFREMER réalisera, en maîtrise d'ouvrage, cette étude dont le coût est évalué à 124.483,00 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

Partenaires	Financement (en €)
Etat	50.000,00
Région Occitanie	23.978,87
Département de l'Hérault	13.693,13
Sète Agglopôle Méditerranée	11.914,40
IFREMER	24.896,60
Total	124.483,00

Afin de pouvoir réaliser ce suivi, je vous propose d'attribuer à l'IFREMER la subvention ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant Subventionnable en € HT	Montant Subvention en €
IFREMER 2019-03543	suivi environnemental des "eaux vertes" - projet OVERTE	124.483	13.693,13 Echéance 2019 : 9.584,92 € Echéance 2020 : 4.108,21 €
Total	Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070o001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E04 (AE Subv 2019) Nature analytique 1300-65/65737/928		13.693,13

Le projet ayant démarré dès janvier 2019 pour permettre de suivre au mieux le phénomène, il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/01/2019.

Une convention vous est soumise en annexe du présent rapport.

I.1.B – CEPRALMAR : suivi zootechnique et à l'impact de la crise des "eaux vertes" sur les coquillages

En complément du suivi environnemental, le CEPRALMAR a mis en place un suivi zootechnique des coquillages afin d'acquérir des données chiffrées sur le taux de survie, la taille et l'évolution du taux de chair des huîtres en élevage dans la lagune de Thau. Ces résultats seront mis en regard des mesures environnementales réalisées par l'IFREMER afin de mieux comprendre l'impact du phénomène des "eaux vertes" sur les coquillages.

Ce suivi sera réalisé sur deux tables, l'une à Bouzigues et l'autre à Marseillan pendant six mois.

Par ailleurs, des tests portant sur les taux de filtration seront réalisés. L'objectif est de comparer le taux de filtration de différentes espèces/classes de taille afin de déterminer si celles-ci filtrent effectivement le pico plancton présent dans la lagune de Thau ou non.

L'ensemble des résultats permettra de fournir aux professionnels le plus d'éléments objectifs disponibles leur permettant de faire des choix sur leurs pratiques d'élevage. Il permet également de recueillir de nombreux éléments d'aide à la décision si ce type de bloom devait malheureusement se reproduire dans le futur.

Afin de pouvoir réaliser ce suivi, je vous propose d'attribuer au CEPRALMAR la subvention ci-après. Les cofinancements demandés sont 42,48 % pour la Région Occitanie, 26,26 % pour le Département de l'Hérault, 26,26 % pour Sète Agglopôle Méditerranée et 5 % pour le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant Subventionnable en € TTC	Montant Subvention
CEPRALMAR 2019-04079	suivi zootechnique et à l'impact de la crise des "eaux vertes" sur les coquillages	35.262,18	9.260,18 € Echéance 2019 à 9.260,18 €

Total	programme 20P070 (Développement maritime) opération 20P070o001 (Filières maritimes) enveloppe 20P070E04 (AE Subv 2019) nature analytique 748-65/6574/928	9.260,18 €
--------------	---	-------------------

Le projet ayant démarré dès janvier 2019 pour permettre de suivre au mieux le phénomène, il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/01/2019.

II – PROJET D'ETUDE DE RECHERCHE SECTOX POUR LA SECTORISATION DE LA LAGUNE DE THAU SUR LE VOLET PHYCOTOXINES : ENJEUX DE LA SECTORISATION DE LA LAGUNE, POUR LA GESTION DES CONTAMINATIONS DES COQUILLAGES EN PHYCOTOXINES

Dans la lagune de Thau, plusieurs espèces de phytoplancton toxique des genres *Alexandrium*, *Dynophysis* et *Pseudo-Nitzschia* sont présentes. Leur multiplication, appelée bloom, peut provoquer la libération de toxines, dangereuses pour l'homme, s'accumulant dans les coquillages élevés dans les zones de production. Ainsi, des dépassements des seuils sanitaires en toxines sont régulièrement observés dans les coquillages exploités dans la lagune de Thau. Ils sont essentiellement dus aux blooms d'*Alexandrium* ou plus rarement de *dynophysis*. Dans ce cas, le Préfet prend des mesures de restriction de la commercialisation des coquillages, couvrant la totalité des élevages de l'étang de Thau, considérés comme une entité indissociable, sur la base des avis scientifiques de l'Institut Français pour la Recherche et l'Exploitation MER (IFREMER).

Depuis 2015, trois épisodes de contamination par des toxines paralysantes, dites PSP, produites par *Alexandrium*, ont mené à la fermeture de la totalité des zones de production de coquillages de Thau pour au moins un coquillage pendant un à quatre mois en fin d'année. La perte moyenne supportée par l'ensemble des conchyliculteurs est estimée à près de six millions d'euros pour un mois de fermeture en période de fêtes (source : université Montpellier 1).

Les efforts portés par les collectivités locales sur cette zone conchylicole sensible et notamment le développement d'outils de modélisation environnementale (OmégaThau et VigiThau) ont permis d'améliorer les connaissances sur le bassin de Thau et notamment l'évolution des masses d'eau. Les observations et les résultats ainsi obtenus ont permis la réalisation d'une étude de sectorisation du bassin de Thau et ont conduit à la sectorisation en deux zones de la lagune de Thau sur le volet microbiologique (Bouziques/Loupian et Mèze Marseillan) par arrêté préfectoral du 29 novembre 2019.

Concernant le volet phycotoxinique, l'IFREMER a indiqué ne pouvoir émettre un avis sur une éventuelle gestion sectorisée du risque phycotoxinique et souligne le besoin préalable d'acquisition de connaissances approfondies sur la dynamique de contamination des coquillages de la lagune par ces toxines.

Il a donc été décidé de lancer une étude sur les deux espèces de phytoplanctons et toxines les plus représentées dans l'étang. Cette étude d'une durée d'un an intègre le suivi renforcé des phytoplanctons et toxines dans l'eau et les coquillages sur dix stations de prélèvements supplémentaires. Afin de pouvoir assurer une gestion en secteurs différenciés en cas de contamination durant l'étude, l'analyse de cinq de ces points supplémentaires pourra être réalisée en temps réel.

Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité d'une éventuelle gestion sectorisée dans le respect de la sécurité du consommateur à l'image de la sectorisation mise en place sur le volet microbiologique.

L'IFREMER réalisera, en maîtrise d'ouvrage, cette étude dont le coût est évalué à 496.112 € HT. Le plan de financement discuté avec les partenaires s'établit comme suit :

Partenaires	Financement (en €)
IFREMER	248.056,00
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	89.994,72
Région Occitanie	70.000,00
Département de l'Hérault	70.000,00
Sète Agglopolé Méditerranée	18.061,28
Total	496.112,00

Pour permettre la réalisation de l'étude de sectorisation volet phycotoxines, je vous propose d'attribuer à l'IFREMER une subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant Subventionnable en € HT	Montant Subvention en €
IFREMER 2019-04137	étude sectorisation volet phycotoxines	492.112	70.000 Echéance 2019 : 27.000,00 € Echéance 2020 : 43.000,00 €
Total	Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070o001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E04 (AE Subv 2019) Nature analytique 1300-65/65737/928		70.000

La convention précisant les engagements réciproques des parties vous est soumise en annexe du présent rapport.

III – STRATEGIE LITTORAL – ETUDE DE GOUVERNANCE DU GOLFE D'AIGUES MORTES

Le Département de l'Hérault contribuera à l'étude de gouvernance du Golfe d'Aigues Mortes à hauteur de 10.000 € de crédit d'autorisation d'engagement et 5.000 € de crédit de paiement/AE-échéance 2019 (échéance 2020 à 5.000 €) inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2019 au programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du littoral), enveloppe 20P026E06 (AE Subv 2019) et nature analytique 1261-65/65734/61. L'affectation du crédit d'autorisation d'engagement sera proposée à un vote ultérieur.

IV – OBSERVATOIRE VITICOLE

Dans le cadre de la valorisation des vins de l'Hérault, il est nécessaire de budgétiser un crédit d'autorisation d'engagement à hauteur de 44.000 € et de l'affecter et un crédit de paiement/AE-échéance 2019 de 44.000 € inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2019 au programme 20P032 (Observatoire viticole), opération 20P032o001 (Observatoire viticole), enveloppe 20P032E04 (AE Millésimée 2019) et nature analytique 382-011/6288/928.

V – PROJET EUROPEEN INHERIT

Pour permettre une régularisation budgétaire, je vous propose de voter un crédit d'autorisation de programme de 44.032 € (échéance 2019 à 20.000 € et échéance 2020 à 24.032 €) inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2019 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o005 (Projet européen INHERIT), enveloppe 20P075E10 (AP Millésimée 2019) et nature analytique 6073-21/2188/94.

VI – GRAND CYCLE DE L'EAU – HYDRAULIQUE DEPARTEMENTALE

VI.1 – exploitation de la pompe de Vailhan

Pour permettre le lancement de la consultation relative à l'exploitation de la pompe de Vailhan, je vous propose de voter un crédit d'autorisation d'engagement de 10.000 € TTC (échéance 2019 à 3.340 €, échéance 2020 à 3.330 € et échéance 2021 à 3.330 €) inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E10 (AE Millésimée 2019) et nature analytique 1514-011/615231/61 et de l'affecter.

VI.2 – exploitation des ouvrages de l'Aude

Par délibération du 11 février 2019, notre Assemblée a pris acte des décisions entérinées par Arrêté Inter-Préfectoral n°MACIT-INTERCO-2018-326 du 17 décembre 2018, portant répartition du passif et de l'actif du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, à la suite du retrait des Départements de l'Hérault et de l'Aude de cette structure.

De ce fait, certains ouvrages hydrauliques ont été réintégrés dans le patrimoine du Département impliquant ainsi de devoir organiser leurs surveillances.

Pour permettre le lancement de la consultation relative à l'exploitation des ouvrages hydrauliques de l'Aude, je vous propose de voter un crédit d'autorisation d'engagement de 45.000 € TTC et de l'affecter et un crédit de paiement sur AE-échéance 2019 de 15.000 € (échéance 2020 à 15.000 € et échéance 2021 à 15.000 €) inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E10 (AE Millésimée 2019) et nature analytique 1514-011/615231/61.

VII – GRAND CYCLE DE L'EAU – STRUCTURES ET ORGANISMES

Le Département de l'Hérault a signifié au Syndicat Mixte Lez-Mosson-étangs Palavasiens ayant son siège dans les locaux de la Maison Départementale de l'Environnement sur le domaine de Restinclières à Prades le Lez, que désormais ce dernier devait assurer sa maintenance et sécurité en matière informatique.

C'est pourquoi, je vous propose :

En investissement

- de voter un crédit de paiement de 3.000 € inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o002 (structures et organismes), enveloppe 20P020E03 (EPI, Dép Invest Subv annuel) et nature analytique 1545-204/2041782/61,

- d'affecter au Syndicat Mixte Lez-Mosson-étangs Palavasiens une subvention d'équipement de 3.000 €. Le crédit de paiement est à prélever sur le budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opération, enveloppe et nature analytique référencés ci-dessus,

En fonctionnement

- de voter un crédit de paiement de 7.654 € inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o002 (structures et organismes), enveloppe 20P020E06 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 1273-65/65735/61,
- d'affecter au Syndicat Mixte Lez-Mosson-étangs Palavasiens une subvention de fonctionnement de 7.654 €. Le crédit de paiement est à prélever sur le budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opération, enveloppe et nature analytique référencés ci-dessus.

VIII – PORTS DEPARTEMENTAUX

Afin de permettre la régularisation financière de l'affectation du crédit d'autorisation de programme de 25.000 € délibérée le 20 mai 2019 (CP/200519/E/6) relative à l'opération physique "19AVIT – faisabilité de réalisation pour la création d'une station d'avitaillement de plaisance – Thau", je vous propose de voter le transfert de crédit d'autorisation de programme inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2019 détaillé ci-après.

Eléments budgétaires	Diminution	Augmentation
20P071 (ports dptaux et équipements maritimes) 20P071o002 (ports dptaux) 20P071E05 (AP Millésimée 2019) 171-23/2314/64	25.000,00 €	
20P071 (ports dptaux et équipements maritimes) 20P071o002 (ports dptaux) 20P071E05 (AP Millésimée 2019) 125-20/2031/64		25.000,00 €

IX – ESPACES NATURELS SENSIBLES

Je vous propose de voter un crédit d'autorisation d'engagement 2019 de 32.000 € et un crédit de paiement sur AE-échéance 2019 de 2.000 € (échéance 2020 à 18.000 € et une échéance 2021 à 12.000 €) inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2019 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E08 (AE Subv 2019) et nature analytique 747-65/6574/738. L'affectation du crédit d'autorisation d'engagement sera proposée à un vote ultérieur.

X – DEVELOPPEMENT ECONOMIE TERRITORIALE

Le Département de l'Hérault participe au Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde – Hérault Occitanie à hauteur de 13,79 % de son budget.

Au vu des développements relatifs à l'activité de l'Aéroport, je vous propose de voter un crédit de paiement, en section de fonctionnement, de 30.000 € inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2019 au programme 20P064 (développement économie territoriale), opération 20P064o002 (Promotion du territoire), enveloppe 20P064E02 (EPF, Dép Fct annuel) et nature analytique 691-65/6561/94 et de l'affecter au Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde – Hérault Occitanie.

XI – PROJET EUROPEEN OENOMED

L'Oenotour s'appuie sur l'offre Oenorando des caves coopératives, sous forme de circuits de découverte des vignobles au départ de la cave. A ce jour, quinze oenorandos sont labellisées dans le cadre d'un partenariat avec Coop de France Occitanie et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Le Département s'inscrit dans la dynamique de l'appel à projets européen IEV CTFMed, dédié au développement des systèmes d'oenotourisme durable dans les Aires Protégées de la Méditerranée, qui vise à renforcement des synergies entre les activités économiques de la chaîne viti-vinicole et la gestion des zones à grande valeur environnementale.

Le projet global est évalué à 3.000.000 € et le projet héraultais à 300.000 €.

Dans ce cadre, je vous propose de voter un crédit d'autorisation d'engagement de 300.000 € TTC (échéance 2020 à 100.000 €, échéance 2021 à 100.000 € et échéance 2022 à 100.000 €) inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2019 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o006 (projet européen OENOMED), enveloppe 20P075E06 (AE Millésimée 2019) et nature analytique 6072-011/6288/94 et de l'affecter à l'opération "projet européen OENOMED".

XII – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Je vous propose de voter un crédit d'autorisation de programme 2019 de 200.000 € et un crédit de paiement sur AP–échéance 2019 de 50.000 € (échéance 2020 à 150.000 €) inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2019 au programme 20P012 (Economie Sociale et Solidaire), opération 20P012o001 (Economie Sociale et Solitaire, enveloppe 20P012E04 (AP Subv 2019) et nature analytique 6214-204/204182/24. L'affectation du crédit d'autorisation de programme sera proposée à un vote ultérieur.

XIII – POLE POLITIQUES D'INSERTION : ACTIONS D'INSERTION

Afin de permettre la régularisation financière relative aux actions d'insertion, je vous propose de voter le transfert de crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2019 détaillé ci-après.

Eléments budgétaires	Diminution	Augmentation
20P072 (actions d'insertion) 20P072o001 (actions collectives d'insertion) 20P072E06 (AE Millésimée 2019) 708-017/6568/561	4.000,00 €	
20P072 (actions d'insertion) 20P072o001 (actions collectives d'insertion) 20P072E10 (AE Subv 2019) 733-65/6571/91		4.000,00 €

XIV – POUR MEMOIRE – CREDITS DE PAIEMENT (EPF, CP/AE, EPI, CP/AP) EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2019 ET FIGURANT DANS LE RAPPORT GLOBAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2019 PRESENTE PAR LA DIRECTION DES FINANCES

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Imputation	Section	Montant inscrit au BS 2019 (en €)
20P049 (Revenu de Solidarité Active – RSA) 20P049o001 (Allocation RSA)	20P049E01 (EPF, Dép annuel) 1239-017/65171/567	F	4.995.800,00
20P020 (Grand cycle de l'eau) 20P020o003 (Hydraulique dptale)	038701 (AE Millésimée 038701) 1514-011/615231/61	F	-3.340,00
20P020 (Grand cycle de l'eau) 20P020o003 (Hydraulique dptale)	20P020E10 (AE Millésimée 2019) 1514-011/615231/61	F	3.340,00
20P020 (Grand cycle de l'eau) 20P020o004 (projet européen CASTWATER)	20P020E04 (EPF, Dép annuel) 370-011/6288/61	F	25.000,00

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Imputation	Section	Montant inscrit au BS 2019 (en €)
20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole)	20P023E06 (EPF, Dép Fct Subv annuel) 748-65/6574/928	F	5.000,00
20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du littoral)	20P026E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) 6192-65/65732/61	F	30.000,00
20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) 1847-65/6574/70	F	38.100,00
20P066 (Dével. activités agricoles et forestières) 20P066o005 (Filières agricoles)	20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) 748-65/6574/928	F	155.000,00
20P067 (Entente Démoustication EID) 20P067o001 (Démoust lutte antivectorielle littoral)	20P067E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) 1299-65/65737/738	F	10.000,00
20P075 (Développement touristique) 20P075o002 (Dével offre touristique durable)	20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) 1276-65/65735/94	F	5.000,00
20P075 (développement touristique) 20P075o002 (dével offre touristique durable)	20P075E02 (EPF, Dép annuel) 1032-011/62268/94	F	10.000,00
20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E01 (EPI, Dép Invest annuel) 1815-21/2188/738	I	20.000,00
20P075 (Développement touristique) 20P075o005 (Projet européen INHERIT)	20P056E04 (AP Subv 2019) 6073-21/2188/94	I	-20.000,00
20P075 (Développement touristique) 20P075o005 (Projet européen INHERIT)	20P056E10 (AP Millésimée 2019) 6073-21/2188/94	I	20.000,00

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits d'autorisation d'engagement, de programme et de paiement inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2019 ;
- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de voter, en maîtrise d'ouvrage départementale, les affectations de crédits d'autorisation d'engagement et de programme telles que mentionnées dans la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de programme nécessaires inscrits au budget départemental 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre l'IFREMER, l'Etat, la Région Occitanie, Sète Agglo Pôle Méditerranée et le Département de l'Hérault d'une part, et entre le Département de l'Hérault et l'IFREMER, d'autre part, concernant les études à mener sur l'étang de Thau dont les projets sont annexés à la délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257998-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/F/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole - PAEN "La Rouvière" et "Plateau de Vendres" : enquête publique 2019

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/F/7 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa compétence en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), le Département accompagne et soutient les collectivités locales et la profession agricole dans la création de ces périmètres d'intervention sur leurs territoires.

Aujourd'hui, les acteurs de deux projets de territoire souhaitent définir un périmètre d'intervention PAEN :

- dans le "Cœur d'Hérault", les cinq communes, parcourues par la "Rouvière", affluent de la rive gauche du fleuve Hérault (Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian) en partenariat étroit avec les caves coopératives du "Clocher et Terroirs" et les "Trois Grappes" ainsi que l'ASA de Plaissan ;
- sur le "Plateau de Vendres", les trois communes de Vendres, Sérignan et Sauvian, en partenariat étroit avec la cave coopérative de Sérignan et l'Association foncière remembrement du plateau.

Les études conduites en maîtrise d'ouvrage départementale confirment la pertinence de protéger et de mettre en valeur PAEN de ces deux espaces, suite à la validation du principe de leur création prochaine par les comités de pilotage locaux.

Les prochains comités de pilotage examineront, pour chaque projet de PAEN, les éléments formels du périmètre, de la notice et des axes du programme d'action, permettant de saisir les partenaires et personnes publiques associés en vue de la poursuite des deux projets jusqu'à leur institution, si possible avant le printemps 2020.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- conformément aux articles L113-16, R113-20, R113-21 et L113-21, R113-25 du code de l'urbanisme, de bien vouloir autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre les enquêtes publiques et démarches associées préalables à la création d'un périmètre d'intervention associé à son programme d'actions, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, d'une part, sur les communes de Bélarga, Le Pouget, Plaisan, Puilacher et Vendémian ("La Rouvière") et, d'autre part, sur les communes de Vendres, Sérignan et Sauvian ("Plateau de Vendres"), suite aux délibérations communales qui auront été prises et selon la notice comportant le plan de délimitation des périmètres préalablement validés ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258132-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau - Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la nappe astienne :
 modification des statuts**

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Pour répondre aux critères de labellisation en Etablissement Public Territorial de Bassin, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la nappe Astienne (SMETA) s'est engagé à réviser ses statuts, à y préciser notamment ses missions en lien avec les dispositions du code de l'environnement relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. A cet effet, le Syndicat doit mettre en cohérence son périmètre syndical avec son périmètre environnemental qui est le bassin d'alimentation de la nappe astienne, afin de mieux coordonner l'action publique à l'échelle de la masse d'eau.

Des nouveaux statuts intégrant ces évolutions statutaires ont été approuvés par le Comité syndical. Les 25 sièges ont été répartis entre le Département de l'Hérault, les cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les deux chambres consulaires. Cinq sièges ont ainsi été attribués au Département contre six actuellement afin de pouvoir accueillir dans l'instance, sans augmenter trop les effectifs, les représentants des communes qui n'adhéraient pas au SMETA et sur lesquelles des enjeux importants sont identifiés.

Une autre évolution des statuts a été entérinée par le comité syndical le 25 avril 2019. Il concerne le nouveau mode de financement du Département : désormais la participation statutaire sera fixe, d'un montant annuel de 34.200 €, et la participation aux actions est fixée à hauteur de 30 % du reste à charge du SMETA (une fois déduites les subventions extérieures), plafonnée à 10.000 €/an. Cette modification est sans incidence financière pour le Département au regard du budget alloué au syndicat depuis plusieurs années.

En application de la délibération du Comité syndical du 25 avril 2019, jointe en annexe au présent rapport, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la nappe Astienne procédera à la modification des statuts.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- qu'en application de la délibération du Comité syndical du 25 avril 2019, jointe en annexe, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la nappe Astienne procédera à la modification de l'article 10 des statuts prenant en compte la demande du Département de l'Hérault fixant la participation aux charges générales à 34.200 € par an et la participation aux études à 30 % du reste à charge (subventions déduites) avec un engagement annuel plafonné à 10.000 € pour le Département. La modification des statuts intègre également les règles de représentation pour prendre en compte l'évolution pour constituer un comité syndical de 25 sièges. Les modalités de calcul des participations financières restaient en revanche identiques ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257825-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/G/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet :Domaine de l'environnement - maîtrise d'ouvrage départementale sur les Espaces Naturels
Sensibles : affectation des crédits 2019

Rapporteur :Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit d'examiner les réalisations détaillées ci-après à engager sur les Espaces Naturels Sensibles.

I - SECURISATION DU DOMAINE DE SAINT-SAUVEUR CONTRE LE RISQUE INCENDIE

Le domaine de Saint-Sauveur, propriété du Département, est situé au nord de l'agglomération de Montpellier, sur les communes de St-Clément-de-Rivière et des Matelles. Classé en espace naturel sensible, il s'étend sur une centaine d'hectares. Il forme, avec les domaines de Rieucoulon et de Restinclières, un vaste ensemble départemental couvrant environ 400 hectares.

Il est également limitrophe de nombreux équipements publics (Pôle Nature de la communauté de communes Grand Pic Saint Loup, collège, stade, ...) et privés (cliniques de rééducation, ...).

Fortement boisé, cet espace est aussi très fréquenté par le public. Un plan de gestion forestier et écologique a été élaboré en 2018. Ce dernier prévoit notamment d'organiser la sécurité des personnes et des biens en cas d'incendie. Plusieurs équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) existent sur le site, mais le risque incendie reste très fort sur cet espace.

Le plan de gestion prévoit également des mesures prioritaires concernant l'organisation et l'amélioration des équipements destinés à l'accueil du public (panneaux d'information notamment).

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire, afin de renforcer la protection de ce domaine contre le risque incendie, d'accueillir le public et d'assurer sa sécurité de :

- Mettre en place un plan d'évacuation et de sécurisation en cas d'incendie
- Mettre en place un dispositif d'interprétation permettant, d'une part, de canaliser la fréquentation sur un cheminement matérialisé et, d'autre part, de faire découvrir cet espace de manière ludique et interactive sur la thématique du risque incendie

Il est nécessaire, pour lancer ces deux dispositifs, d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 80.000 € TTC. Le crédit d'autorisation de programme est à prélever au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (espaces naturels sensibles), enveloppe 20P056E07 (AP Millésimée 2019) et nature analytique 1837-23/231318/738 après le vote du transfert inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 (cible source : programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056O007 ((espaces naturels sensibles), enveloppe 20P056E07 (AP millésimée 2019) et nature analytique 1813-21/2153/738).

II - RESTAURATION DE LA MARE TEMPORAIRE DU DOMAINE DE RESTINCLIÈRES ET REALISATION D'AMÉNAGEMENTS POUR LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ DU SITE

Dans le cadre de mesures compensatoires rendues nécessaires suite aux travaux de doublement de la RD 65, il a été réalisé en 2015, en partenariat avec le service Grand Travaux du pôle Routes et mobilité, une mare pédagogique sur le Domaine de Restinclières. Suite à un événement climatique, la bâche utilisée pour la réalisation de cette mare a été endommagée.

Cette action consiste à réaliser des travaux de réhabilitation de la mare afin de restaurer son étanchéité. Les travaux suivants seront effectués :

- dépose du dallage,
- remplacement de la bâche en pal par une bâche en PEHD,
- réalisation de tranchées pour l'ancrage de la bâche,
- remise en place du dallage.

En parallèle, de petits aménagements (murets, pierriers, ...) visant à favoriser l'accueil de la faune patrimoniale sur le site (amphibiens, reptiles, chiroptères, ...) seront réalisés en périphérie de la mare.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 15.000 € TTC. Le crédit d'autorisation de programme est à prélever au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (espaces naturels sensibles), enveloppe 20P056E07 (AP Millésimée 2019) et nature analytique 1837-23/231318/738 après le vote du transfert inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 (cible source : programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056O007 ((espaces naturels sensibles), enveloppe 20P056E07 (AP millésimée 2019) et nature analytique 1813-21/2153/738).

III - REALISATION DE PASSAGES CANADIENS SUR LE DOMAINE DE MONTBARRI

Le domaine de Montbarri, propriété du Département, est situé sur la commune de Carlencas et Levas, à l'ouest du Salagou. Le Réseau Vert traverse ce domaine de 140 hectares classé en espace naturel sensible d'est en ouest. Fortement boisé, cet espace est fréquenté par le public, notamment les randonneurs, VTTistes et les pratiquants d'activité équestre.

Le domaine fait l'objet d'une convention d'occupation à un éleveur de chevaux. Afin d'améliorer le passage et les conditions de fermeture des barrières de part et d'autre du domaine, trop souvent dégradées ou non refermées après passage du public, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'installer deux passages canadiens à la place de ces barrières. Ces aménagements contribueront à faciliter le passage du public, tout en évitant que les chevaux ne sortent des enclos.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 18.000 € TTC. Le crédit d'autorisation de programme est à prélever au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (espaces naturels sensibles), enveloppe 20P056E07 (AP Millésimée 2019) et nature analytique 1837-23/231318/738 après le vote du transfert inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 (cible source : programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056O007 ((espaces naturels sensibles), enveloppe 20P056E07 (AP millésimée 2019) et nature analytique 1813-21/2153/738).

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de vous prononcer sur le transfert (113.000 €) de crédit d'autorisation de programme inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 (cible source : programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056O007 ((espaces naturels sensibles), enveloppe 20P056E07 (AP millésimée 2019) et nature analytique 1813-21/2153/738),
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 80.000 € TTC pour la réalisation relative à la sécurisation du domaine de Saint Sauveur contre le risque incendie (échéance 2020 : 80.000 €). Patrimoine : DOM12SAUVEUR/Adjonction de l'exercice en cours,
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 15.000 € TTC pour la restauration de la mare temporaire du domaine de Restinclières et réalisation d'aménagements pour la mise en valeur de la Biodiversité du Site (échéance 2020 : 15.000 €). Patrimoine : DOM0270PRADE/Adjonction de l'exercice en cours,

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 18.000 € TTC pour la réalisation de passages canadiens sur le domaine de MONTBARRI (échéance 2020 : 18.000 €).
Patrimoine : DOM42MONBARI/Adjonction de l'exercice en cours,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (espaces naturels sensibles), enveloppe 20P056E07 (AP Millésimée 2019) et nature analytique 1837-23/231318/738,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257826-DE-1-1

Délibération n°AD/240619/G/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Plan Abeilles et Pollinisateurs 34 : reconduction 2019-2021

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/G/3 du Président à l'assemblée départementale,

La pollinisation par les insectes (abeilles domestiques, abeilles sauvages, syrphes, papillons, ...) est un service rendu par la nature, indispensable à la survie des trois quarts des espèces de plantes à fleurs, y compris des espèces agricoles.

Par délibération du 27 juin 2016, a été décidé :

- d'acter le rôle essentiel de l'abeille domestique et des insectes pollinisateurs, alliés irremplaçables des agriculteurs
- de faire état de la régression alarmante des populations d'abeilles domestiques (30 à 40 % du cheptel décimé en dix ans)
- de soutenir l'apiculture, en partenariat avec les acteurs principaux de la filière apicole héraultaise
- d'approuver le "Plan Abeilles et Pollinisateurs 34" pour une durée de trois ans (2016/2018) afin de mener à bien les actions nécessaires

BILAN EVALUATIF DU PLAN 2016/2018

Au cours de ces trois années, les actions suivantes ont été mises en œuvre selon les quatre axes du plan :

AXE 1- SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX OU AGRICOLES EN FAVEUR DE PLANTATIONS MELLIFERES OU FAVORABLES AUX POLLINISATEURS

- Soutien à l'aménagement de parcelles communales en prairies mellifères sur 14,5 hectares,
- Evaluation des actions mises en œuvre avec l'appui des partenaires scientifiques et techniques.

AXE 2 – LES ESPACES NATURELS, SITES ET DOMAINES DEPARTEMENTAUX

- Achat, installation et suivi de six ruches, implantées sur le site d'Alco, et gestion partenariale avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française
- Etude d'inventaire et diagnostic sur les pollinisateurs avec préconisations de gestion pour les sites ENS de Restinclières et Bessilles

- Mise en place de plantations de prairies favorables aux insectes pollinisateurs, avec des espèces locales adaptées, sur Bessilles et Restinclières
- Elargissement des actions aux dépendances vertes routières et pistes cyclables dans le cadre du programme "Route Durable"
 - * abandon des pesticides (label "Engagé Zéro Phyto" en 2018)
 - * mise en place de semences, intégrant des espèces mellifères
 - * opération de plantation de 365 arbres comprenant des essences mellifères
- Mise en place de partenariats avec les organismes scientifiques et de recherche :
 - * Conservatoire des Espaces Naturels : établissement d'une liste d'essences adaptées localement et favorables aux pollinisateurs en vue de plantations sur les ENS du Département, les espaces communaux, routiers, ...
 - * Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)-Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE) : appui à la connaissance des pollinisateurs et application à la gestion des sites départementaux et à la DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies)

AXE 3 - L'APICULTEUR ET SON CHEPTEL

- Soutien de l'activité apicole et des partenaires apicoles : Abeille Héraultaise, Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Hérault (GDSAH), Association de Développement de l'Apiculture Professionnelles (ADAPRO Occitanie) et Union nationale des Apiculteurs Français (UNAF)
- Journées techniques sur la maîtrise de l'apiculture, la sensibilisation du grand public, la promotion de l'abeille et des produits de la ruche
- Soutien à la création d'une miellerie collective sur le site du Lycée Agricole de Gignac

AXE 4 – LA COMMUNICATION, LA VALORISATION, LA SENSIBILISATION ET L'EDUCATION

- La thématique "Biodiversité et insectes pollinisateurs" a été au cœur de la programmation 2018 de la Maison Départementale de l'Environnement (expositions, sorties, conférences, tables rondes, ...)
- 10 % des animations et ateliers ont été consacrés à la sensibilisation au monde des pollinisateurs et à l'apiculture dans les programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable de la Maison Départementale de l'Environnement (MDE) et sur les sites ENS départementaux
- 600 scolaires et collégiens participent aux animations du rucher de Restinclières organisées par le GDSAH
- La MDE a organisé les journées Apidays à Restinclières en 2018.

L'ensemble de ces actions a mobilisé 224.000 € sur trois exercices budgétaires.

RECONDUCTION DU "PLAN ABEILLES ET POLLINISATEURS 34" 2019-2021

Fort de ce bilan, le comité de pilotage du "Plan abeilles et pollinisateurs 34", réuni le 22 décembre 2018, a proposé de soumettre au vote la reconduction du plan pour une nouvelle période triennale 2019-2021, selon les orientations suivantes :

- **Sensibiliser les acteurs du territoire et soutenir les initiatives locales** en faveur des abeilles et des insectes pollinisateurs

- **Poursuivre et renforcer les partenariats** scientifiques et techniques, nécessaires à la connaissance et à la gestion des sites départementaux :
 - * mettre en œuvre les actions de gestion en faveur des pollinisateurs sauvages sur les ENS départementaux
 - * poursuivre le déploiement du "Plan Abeilles et Pollinisateurs 34" sur les volets routiers et DFCI
 - * former et sensibiliser les personnels en charge de la gestion des sites et domaines départementaux qui contribueront aux actions de gestion en faveur des pollinisateurs
- **Soutenir l'apiculture** et reconduire les partenariats avec les acteurs principaux de la filière apicole héraultaise
- **Poursuivre la sensibilisation au travers des programmes d'éducation à l'environnement** de la MDE et du programme d'animation grand public sur les ENS
- **Inscrire** le "Plan Abeilles et Pollinisateurs 34" dans la marque "Hérault Nature"

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur la reconduction du "Plan Abeilles et Pollinisateurs 34" pour la période 2019-2021 selon les orientations présentées dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257828-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/G/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau : demande de financement de l'opération "Seuil du Gasconnet-
restauration de la continuité écologique du lez"**

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/G/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le seuil et le moulin du Gasconnet sont situés dans le lit mineur du Lez sur les communes de Montferrier-sur-Lez et Clapiers. Le Département est propriétaire depuis 1971 de ces deux ouvrages.

Le moulin est en état de ruine et le seuil, dans un état général très dégradé, empêche la continuité piscicole. Une étude menée par le Syndicat du bassin du Lez (SYBLE) sur plusieurs seuils, montre, que la suppression de ce seuil est le scénario à privilégier autant pour le bon fonctionnement du fleuve que d'un point de vue économique.

Par délibération du 17 décembre 2018, le principe de l'arasement du seuil a été acté, un crédit d'autorisation de programme de 150.000,00 € TTC (5EGE/18GASC – 20P020O003T40) a été affecté pour engager cette opération, et une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau a été autorisée.

Afin de compléter le plan de financement de cette opération, il convient d'identifier la Région Occitanie comme un second financeur potentiel.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Département à solliciter l'aide financière de la Région Occitanie pour l'opération "Seuil du Gasconnet - restauration de la continuité écologique du Lez",
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257830-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/G/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau - retrait du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude : convention financière
fixant les modalités de remboursement de la dette**

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/G/5 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 11 février 2019, notre Assemblée a pris acte des décisions entérinées par Arrêté Inter-Préfectoral n° MACIT-INTERCO-2018-326 du 17 décembre 2018, portant répartition du passif et de l'actif du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, à la suite du retrait des Départements de l'Hérault et de l'Aude de cette structure.

En ce qui concerne le Département de l'Hérault, ses principales dispositions en sont les suivantes :

- le Département est redevable au syndicat d'un montant 560.625,12 €, correspondant à 10 % du montant de la dette en capital du syndicat,
- le syndicat est redevable au Département de l'Hérault d'un montant de 83.962,09 €, correspondant à une part de l'excédent de trésorerie.

L'article 5.1 de l'arrêté du 17 décembre 2018 "Durée et modalité de remboursement de la dette" stipule que le remboursement de la dette s'effectuera soit selon la durée conventionnelle des différents emprunts soit par convention entre les parties qui fixera la durée et les modalités de remboursement.

Le Département de l'Hérault et le syndicat décident d'un commun accord de contractualiser le remboursement de la dette par une convention selon le projet annexé au présent rapport. Le Département de l'Hérault versera le montant dû en une seule fois.

La quote-part due par le syndicat au Département sera également versée en une fois.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention fixant les modalités de remboursement de la dette par le Département de l'Hérault au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude dont le projet figure en annexe de la présente délibération,

- de préciser que par délibération du 11 février 2019 (AD/110219/G/3), l'Assemblée départementale a voté et affecté au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude un crédit de paiement de 560.625,12 €, en section de fonctionnement, à prélever au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o002 (Structures et organismes), enveloppe 20P020E04 (EPF, Dép Fct annuel) et nature analytique 6138-67/678/738,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257831-DE-1-1



Délibération n° AD/240619/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 48 : Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien- SMETA. Comité Syndical. Modification.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 17 avril 2015, des représentants titulaires et suppléants ont été désignés pour siéger au sein du Comité syndical du SMETA.

Suite à une évolution des statuts pour répondre aux critères de labellisation en Etablissement Public Territorial de Bassin, il convient de modifier notre représentation au sein du Comité syndical.

Ces statuts prévoient désormais la désignation de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (4 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien-SMETA :

En qualité de Titulaires :

Monsieur Christophe Morgo, Conseiller départemental du canton de Mèze, Vice-Président
Monsieur Vincent Gaudy, Conseiller départemental du canton de Pézenas, Vice-Président
Madame Julie Garcin-Saudo, Conseillère départementale du canton de Pézenas
Madame Catherine Reboul, Conseillère départementale du canton de Cazouls Les Béziers
Monsieur Sébastien Frey, Conseiller départemental du canton d'Agde,

En qualité de Suppléants :

Madame Audrey Imbert, Conseillère départementale du canton de Mèze
Madame Patricia Weber, Conseillère départementale du canton de Lattes, Vice-Présidente
Madame Marie Passieux, Conseillère départementale du canton de Clermont l'Hérault, Vice-Présidente
Madame Nicole Morère, Conseillère départementale du canton de Gignac, Vice-Présidente
Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère départementale du canton d'Agde.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258111-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 72 : Hérault Habitat. Conseil d'Administration. Modification.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibérations du 27 avril 2015 et 23 mai 2016 des représentants du Conseil départemental ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration d'Hérault Habitat.

Un poste de représentant « Personnalité qualifiée » était resté vacant depuis le décès de Monsieur Alfred Screve. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et de procéder à une modification de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (5 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration d'Hérault Habitat :

En qualité de Personnalité qualifiée :

Monsieur Thierry MATHIEU.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258114-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/H/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 570 : Occitanie Livre & Lecture. Assemblée Générale. Désignations.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 13 février 2019, le Département a adhéré à l'association Occitanie Livre & Lecture.

Depuis plusieurs années Le Département de l'Hérault, était partenaire de la structure régionale Languedoc Roussillon Livre et Lecture qui a fusionné avec son homologue en Midi-Pyrénées pour donner naissance à cette nouvelle association.

En référence aux statuts, le Département de l'Hérault dispose d'1 voix en AG au sein du Collège Collectivités territoriales et de 3 voix par Collège professionnel : Collège des Bibliothèques, Collège du Patrimoine et Collège des manifestations et de la vie littéraire.

Il s'agit donc de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le collège des collectivités territoriales et 3 représentants pour les trois collèges professionnels.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) de désigner pour siéger au sein de l'Assemblée Générale d'Occitanie Livre & Lecture :

Pour le Collège des Collectivités territoriales :

En qualité de Titulaire :

Monsieur Renaud Calvat, Conseiller départemental du canton de Montpellier – Castelnau-le-Lez, Vice-Président,

En qualité de Suppléant :

Monsieur Michaël Delafosse, Conseiller départemental du canton de Montpellier 2, Délégué aux finances et aux marchés publics, Questeur.

Pour le collège des Bibliothèques : M. le Directeur de la Médiathèque départementale,

Pour le collège du Patrimoine : Mme la Directrice des Archives départementales,

Pour le collège des manifestations et de la vie littéraire : Monsieur le Chargé de mission des Chapiteaux du livre.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258117-DE-1-1



Délibération n°AD/240619/H/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 571 : Plan de Sauvegarde-PDS - Copropriété des Cévennes à Montpellier.
Commission. Désignations.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240619/H/4 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

La copropriété des Cévennes à Montpellier fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain d'intérêt régional en cours d'élaboration par la Métropole de Montpellier et soutenu par l'ANRU et l'ANAH.

L'établissement du PDS est confié à une commission créée par arrêté préfectoral. Elle a pour mission d'établir le diagnostic de la situation et le programme d'actions qui seront mis en œuvre pendant une durée maximale de 5 ans.

Au regard de l'arrêté préfectoral, il convient de désigner le Président du Conseil départemental de l'Hérault ou son représentant.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein de la Commission du Plan de Sauvegarde-PDS de la copropriété des Cévennes à Montpellier :

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental ou son représentant :

Monsieur Michaël Delafosse, Conseiller départemental du canton de Montpellier 2, Délégué aux finances et aux marchés publics, Questeur.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258118-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°19 relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 24 juin 2019 (partie 2) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Le - 1 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation,


Marc Lugand, chargé de mission
pour le pilotage stratégique